



## NOTE D'ORGANISATION

Classe DI001 : 0

FA3\_SSQSQ

### PUI DU SITE DE FLAMANVILLE APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3

Référence Technique :

Référence : D455113001867

Indice : 8P

Nb de pages : 96

#### Applicabilité à la conception : EPR-FLA

Document(s) remplacé(s) à terme :

Document(s) amendé(s) :

Résumé :

CETTE NOTE DECLINE LE REFERENTIEL NATIONAL DE CRISE POUR LE SITE DE FLAMANVILLE. CE DOCUMENT DEFINIT DONC L'ORGANISATION DE CRISE POUR LES CNPE DE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3.

Niveau de qualité : AIP

Rédaction	Contrôle	Approbation
[]	[]	[]

Ne peut être transmis à l'extérieur d'EDF/DPI et entités autorisées, que par une personne habilitée

**CNPE DE FLAMANVILLE 3**

B.P. 37  
50340 LES PIEUX

Téléphone : 02 33 78 30 00  
Télécopie : 02 33 87 77 00

**www.edf.com**

EDF – SA au capital de 2 000 466 841 euros -  
552 081 317 R.C.S. Paris  
Siège social : 22-30 avenue de Wagram  
75382 Paris Cedex 08 - France

Ce document contient des informations sensibles relevant du secret et juridiquement protégées. Il est réservé à l'usage exclusif des personnes désignées comme destinataires du document et/ou autorisées à y accéder. Il est illégal de photocopier, distribuer, divulguer ou d'utiliser de toute autre manière les informations contenues dans ce document sans accord du service émetteur.

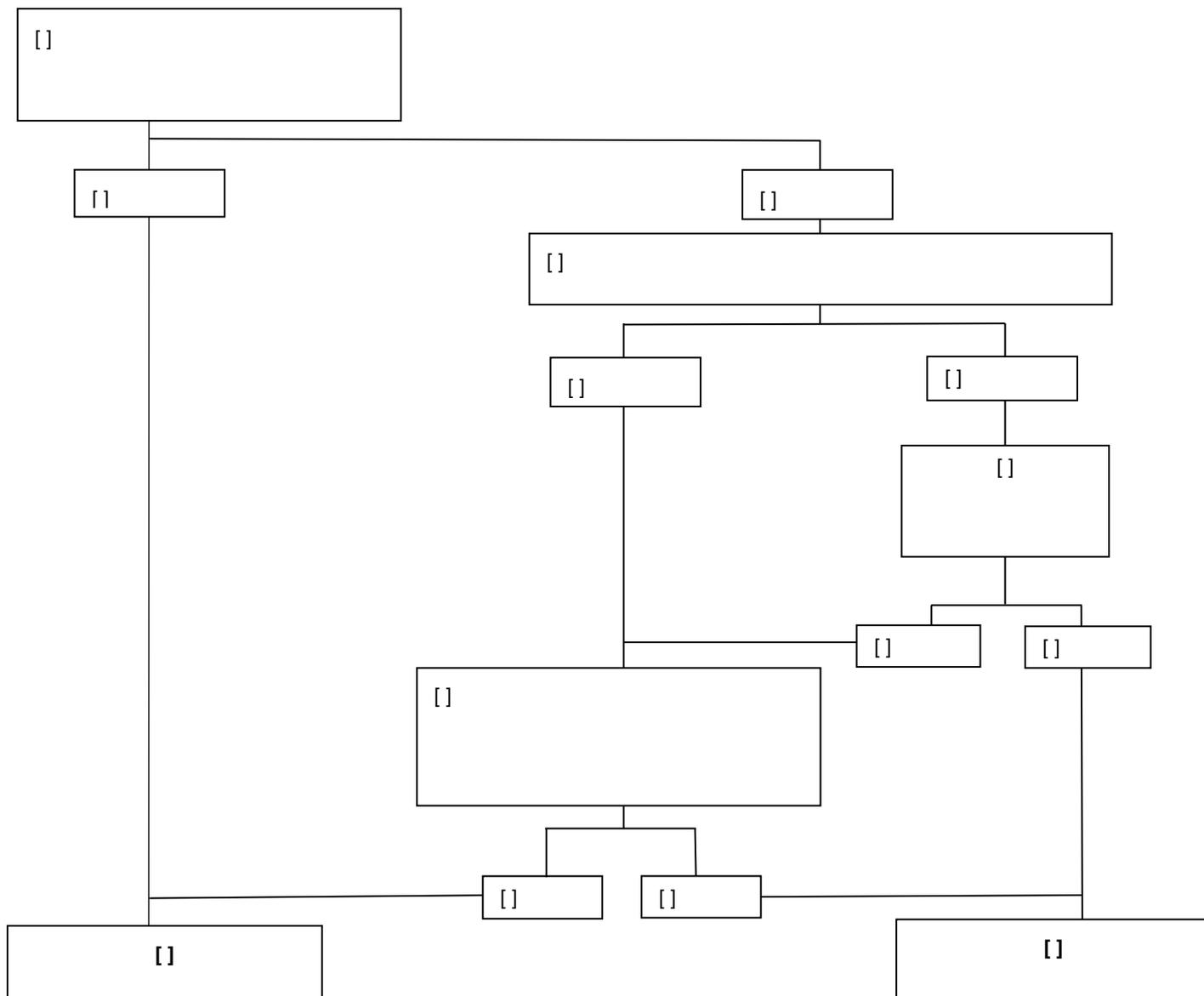
Copyright EDF SA – 2023. Ce document est la propriété d'EDF SA

	<b>NOTE D'ORGANISATION</b> <b>PUI DU SITE DE FLAMANVILLE</b> <b>APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
	FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P

AIP     QS     NQS

Documents associés

Annule et remplace    Sans objet



	NOTE D'ORGANISATION <b>PUI DU SITE DE FLAMANVILLE</b> <b>APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
	FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P

DESTINATAIRES INTERNES	
Entités	Noms ou fonctions
[]	[]
[]	[]
[]	[]
[]	[]
[]	[]
[]	[]

DESTINATAIRES EXTERNES		
Entités	Noms ou fonctions	Nb.
	<b>PAS DE DIFFUSION SANS ACCORD CHARGES PUI ET IRAS</b>	
[]	[]	[]
[]	[]	[]
[]	[]	[]
[]	[]	[]
[]	[]	[]
[]	[]	[]
[]	[]	[]

HISTORIQUE	
Ind.	Suivi des indices (nature des évolutions)
0	EMISSION INITIALE
1	INTEGRATION DES REMARQUES ASN
2	PRISE EN COMPTE DES REMARQUES ISSUES DE L'INSTRUCTION DU PUI POUR L'ASN ET L'IRSN
3	INTEGRATION DES CRITERES INSTALLATIONS PPI PHASE REFLEXE EPR AINSI QUE DIFFERENTS DA SUITE A L'INSTRUCTION PAR L'ASN ET L'IRSN
4	REFONTE DU DOCUMENT DECLINAISON DU REFERENTIEL PUI [ ] INTEGRANT : - L'ARTICLE 2-III DE LA DECISION N°2017-DC-0592 ;

	<p><b>NOTE D'ORGANISATION</b>  <b>PUI DU SITE DE FLAMANVILLE</b>  <b>APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b></p>		
<p>FA3_SSQSQ</p>	<p>Référence : D455113001867</p>	<p>Indice : 8P</p>	<p>Page 4/96</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ARTICLE 2.3 – E) DU TITRE II DE L'ANNEXE DE LA DECISION N°2017–DC–0592 DE L'ASN ;</li> <li>- LA DECLINAISON DU DECRET N°2018 – 437 DU 4 JUIN 2018 RELATIF A LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS CONTRE LES RISQUES DUS AUX RAYONNEMENTS IONISANTS, NOTAMMENT EN CAS DE NECESSITE D'INTERVENIR EN SITUATION D'URGENCE RADIOLOGIQUE LORS D'UNE GESTION D'UNE CRISE SUR SITE ;</li> <li>- []</li> </ul>
<p>5</p>	<p>MODIFICATIONS SUITE AUX RESERVES DE L'ICI :                  DECLINAISON DU REFERENTIEL PUI DIT « INDICE E » CONFORMEMENT [ ] A LA DEMANDE DE MODIFICATION DU PUI DE FLAMANVILLE [ ]</p>
<p>6</p>	<p>Page 22 : Ajout du CCL [ ].                  []                  Page 235 : Suppression de l'abréviation IS – Ingénieur Sûreté du glossaire.</p>
<p>7</p>	<p>[ ]</p>
<p>8</p>	<p>[ ]</p>

	NOTE D'ORGANISATION <b>PUI DU SITE DE FLAMANVILLE</b> <b>APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
	FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P

## SOMMAIRE

<b>CHAPITRE 0</b>	<b>EVOLUTIONS REALISEES DANS L'INDICE 8</b>	<b>7</b>
0.1	EVOLUTION GENERALE	7
[0.2	[ ]	8
[0.3	[ ]	9
[0.4	[ ]	10
[0.5	[ ]	11
<b>1.</b>	<b>REPONSE A LA CRISE</b>	<b>12</b>
1.1.	PRESENTATION SOMMAIRE DES CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT	12
1.1.1.	Description générale du site	12
1.1.2.	Situation géographique	14
1.2.	ACCIDENTS – TYPES, SITUATIONS COUVERTES	20
1.2.1.	Synthèse des accidents – types	20
1.2.2.	Situations couvertes par les PUI	22
1.3.	ORGANISATION EN SITUATION D'URGENCE RELEVANT D'UN PUI	25
1.3.1.	Organisations adoptées en cas de crise	25
1.3.2.	Particularités liées à la présence de plusieurs INB de technologie différente sur un même site ayant le même exploitant	27
1.3.3.	Organisation des Postes de Commandement en PUI	28
1.4.	CIRCULATION DES INFORMATIONS ET OUTILS METHODOLOGIQUES UTILISES	41
1.4.1.	Fonctionnement des Postes de Commandement	41
1.4.2.	Outils et méthodes utilisés par les Postes de Commandement	41
1.4.3.	Messages émis par les Postes de Commandement	42
1.4.4.	Tableaux de circulation des messages	43
1.5.	LES DOCUMENTS OPERATOIRES DU PUI	44
1.5.1.	Critères de déclenchement du PUI	44
1.5.2.	Tableaux des processus d'alerte	45
1.5.3.	Conditions à examiner pour décider de la levée d'une gestion de crise	47
1.5.4.	Logigramme d'Orientation Initiale et tableau de cumul des événements	47
1.5.5.	Fiches d'Actions PUI	50
1.5.6.	Fiches de surveillance Phase Réflexe PPI (P4)	51
1.6.	DISPOSITIONS ENVISAGEES POUR LA PROTECTION DES EQUIPIERS DE CRISE ET DES PERSONNES PRESENTES SUR LE SITE	51
1.6.1.	Protection des équipiers de crise	51
1.6.2.	Protection des personnes présentes sur le site	51
<b>2.</b>	<b>PREPARATION A LA GESTION DE CRISE</b>	<b>53</b>
2.1.	« ORGANISATION ET METHODE »	53
2.1.1.	Organisation interne du site	53
2.1.2.	Aspects organisationnels : constitution détaillée des PC et préparation des Fiches d'Actions	56
2.2.	« MATERIELS »	66
2.2.1.	Dispositions pré-accidentelles relatives à l'alerte	66
2.2.2.	Moyens matériels spécifiques en gestion de crise	71
2.3.	« COMPETENCES »	77
2.3.1.	Aspects organisationnels	77
<b>ANNEXE 1.</b>	<b>GLOSSAIRE DES ABREVIATIONS</b>	<b>83</b>
<b>ANNEXE 2.</b>	<b>ORIENTATIONS POUR LA PROTECTION DES POPULATIONS EN CAS D'ACCIDENT NUCLEAIRE</b>	<b>88</b>
<b>ANNEXE 3.</b>	<b>INTERACTIONS DE L'ORGANISATION DE CRISE D'UN SITE AVEC LES AUTRES ACTEURS</b>	<b>90</b>
1.1.	NIVEAU REGIONAL ET NATIONAL D'EDF	90

	<b>NOTE D'ORGANISATION</b> <b>PUI DU SITE DE FLAMANVILLE</b> <b>APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P	Page 6/96

1.1.1.	Organisation de crise au niveau national d'EDF .....	90
1.1.2.	Organisation de crise au niveau Régional d'EDF .....	92
1.2.	RESSOURCES HUMAINES ET MOYENS COMPLEMENTAIRES AU SITE .....	92
1.2.1.	Assistance entre sites .....	92
1.2.2.	GIE Intra .....	93
1.3.	LES POUVOIRS PUBLICS AU NIVEAU LOCAL ET NATIONAL .....	93
1.3.1.	Au niveau local .....	93
1.3.2.	Au niveau national .....	94
1.3.3.	L'Équipe Technique de Crise IRSN .....	94
1.4.	SCHEMA D'ORGANISATION EDF ET POUVOIRS PUBLICS.....	96

	<b>NOTE D'ORGANISATION</b> <b>PUI DU SITE DE FLAMANVILLE</b> <b>APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P	Page 7/96

## **CHAPITRE 0 ÉVOLUTIONS RÉALISÉES DANS L'INDICE 8**

### **0.1 ÉVOLUTION GÉNÉRALE**

Le Chapitre 0 du PUI de site présente les évolutions de l'indice 8 qui fait suite à l'indice 7 mis en application le 01 juillet 2023 dans le cadre du respect de la Décision n°2017-DC-0592 de l'ASN du 13 juin 2017.

Cet indice prend en compte :

- la déclinaison de la Décision n°2017- DC-0592 de l'ASN du 13 juin 2017 dans la restructuration du DSR PUI en deux parties « Réponse » et « Préparation » à la crise.
- Le décret n°2018 – 437 du 4 juin 2018 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants.
- L'article R1333-85 du Code de la Santé Publique (CSP) en Situation d'Urgence Radiologique au sens de l'article L.1333-3 du CSP.

[ ]

	<b>NOTE D'ORGANISATION</b> <b>PUI DU SITE DE FLAMANVILLE</b> <b>APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P	Page 8/96

[0.2    [ ]

[ ]

	<b>NOTE D'ORGANISATION PUI DU SITE DE FLAMANVILLE APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P	Page 9/96

[0.3    []

[]

	<b>NOTE D'ORGANISATION</b> <b>PUI DU SITE DE FLAMANVILLE</b> <b>APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P	Page 10/96

[0.4    []

[]

	<p style="text-align: center;"><b>NOTE D'ORGANISATION</b> <b>PUI DU SITE DE FLAMANVILLE</b> <b>APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b></p>		
FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P	Page 11/96

[0.5    []

[]

	<b>NOTE D'ORGANISATION</b> <b>PUI DU SITE DE FLAMANVILLE</b> <b>APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
	FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P

## 1. REPONSE A LA CRISE

### 1.1. PRESENTATION SOMMAIRE DES CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT

#### 1.1.1. Description générale du site

Électricité de France a implanté sur le site de Flamanville (département de la manche) 3 tranches nucléaires destinées à la production d'énergie électrique.

Chacune de ces tranches comporte une chaudière nucléaire à eau ordinaire sous pression et 4 boucles, la puissance électrique nominale est de 1300 MW pour Flamanville 1-2 et de 1650 MW pour Flamanville 3. Ces tranches font partie du palier H4 pour Flamanville 1-2 et du palier EPR pour Flamanville 3.

Le CNPE de Flamanville 1-2 est constitué de deux tranches de production. Les deux tranches ainsi que l'ensemble des circuits annexes qui y sont associés constituent deux INB : la tranche n°1 est l'INB n°108 et la tranche n°2 est l'INB n°109. Le CNPE de Flamanville 3 est constitué d'une seule tranche de production. La tranche ainsi que l'ensemble des circuits annexes qui y sont associés constitue l'INB n°167.

Il n'y a pas d'aéroréfrigérant sur le site de Flamanville.

Date de mise en service de la centrale : l'INB n°108 a été mise en service en 1985, l'INB n°109 en 1986 et l'INB n°167 sera mise en service en 2022 (date prévisionnelle).

#### Installations placées sous la responsabilité du Directeur d'Unité de Flamanville 1-2 :

L'ensemble des 2 tranches 1300 MWe comporte principalement :

- deux bâtiments « réacteurs » abritant chacun une chaudière,
- deux bâtiments « combustible »,
- deux bâtiments des auxiliaires nucléaires,
- deux postes de transformation et d'évacuation de l'énergie,
- deux salles des machines avec leurs postes d'eau,
- une station de déminéralisation,
- des ouvrages d'eau (prise d'eau, chenal de prise, rejet, ...),
- un bâtiment de stockage des effluents,
- quatre bâtiments auxiliaires de sauvegarde,
- des locaux administratifs, ateliers, magasins, laverie ...

Chacune de ces 2 tranches comporte :

- une chaudière nucléaire à eau ordinaire sous pression, à 4 boucles de refroidissement, de technique Westinghouse, dont la puissance thermique nominale garantie est de 3817 MW,
- une installation de production d'énergie électrique dont la puissance électrique est d'environ 1300 MWe,
- les circuits auxiliaires nécessaires aux fonctionnements normaux et accidentels.

Outre ces ouvrages de production d'électricité proprement dits, le site est doté d'ouvrages de prise d'eau en mer et en rivière, d'ouvrages de rejets d'effluents liquides et gazeux ainsi que des bâtiments placés sur les INB 108 et 109. Le Centre de Crise Local (CCL), bâtiment dédié à la gestion des situations d'urgence, fait partie de ces bâtiments [ ].

	<b>NOTE D'ORGANISATION</b> <b>PUI DU SITE DE FLAMANVILLE</b> <b>APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
	FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P

Installations placées sous la responsabilité du Directeur d'Unité de Flamanville 3 :

La tranche 3 EPR comporte principalement :

- un bâtiment « réacteur » abritant principalement la chaudière nucléaire,
- un bâtiment « combustible »,
- un bâtiment des auxiliaires de sauvegarde et un bâtiment électrique répartis en quatre divisions,
- une salle des machines,
- une tour d'accès,
- des bâtiments diesels,
- une zone d'entreposage (HOA),
- un bâtiment de traitement et de collecte des effluents (HQB),
- un bâtiment électrique non classé (bâtiment électrique de l'îlot conventionnel),
- un bâtiment de stockage de gaz,
- des ouvrages d'eau (prise d'eau, rejet ...),
- une plateforme d'évacuation d'énergie (transformateurs principaux, pylône haute tension, poste aéro-souterrain et liaisons correspondantes).

La tranche EPR comporte plus particulièrement :

- une chaudière nucléaire à eau ordinaire sous pression, à 4 boucles de refroidissement, dont la puissance thermique nominale est de 4500 MW,
- une installation de production d'énergie électrique dont la puissance électrique est d'environ 1650 MWe,
- les circuits auxiliaires nécessaires aux fonctionnements normaux et accidentels.

[ ]

	NOTE D'ORGANISATION <b>PUI DU SITE DE FLAMANVILLE</b> <b>APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P	Page 14/96

### 1.1.2. Situation géographique

L'implantation générale du site est présentée sur les figures 3, 4, 6, 7 et 8 issues du rapport de sûreté de Flamanville 1-2, du rapport de sûreté de Flamanville 3 et du plan ETARE.



#### Légende

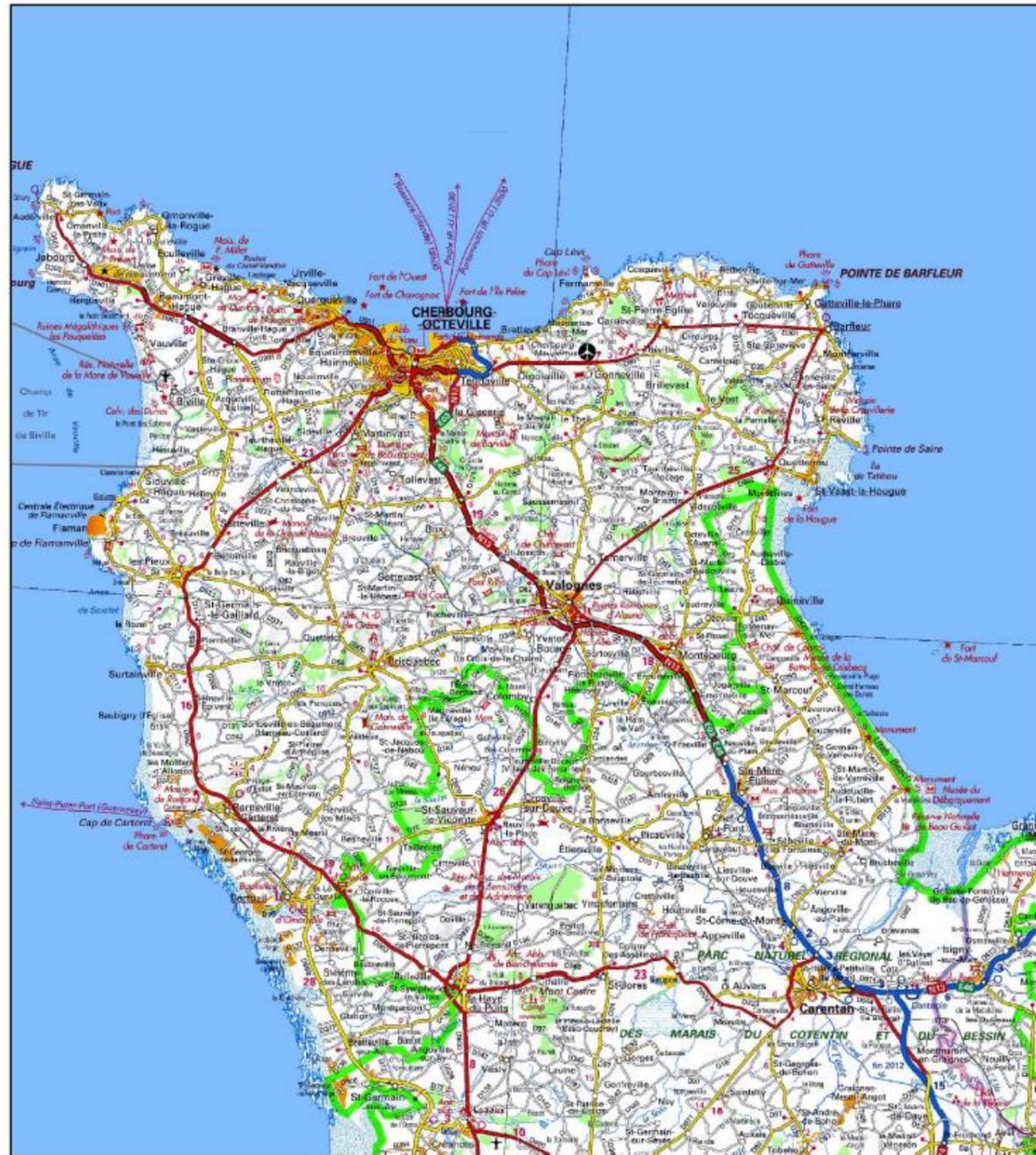
 CNPE de Flamanville



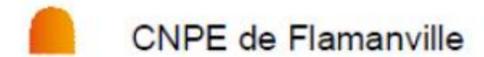
EDITION VD3	
N° F-I-2.1.2.	1/1
CNPE DE FLAMANVILLE	

	NOTE D'ORGANISATION PUI DU SITE DE FLAMANVILLE APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3		
FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P	Page 15/96

Figure 1 : Situation générale du site au 1/25 000



**Légende**



CNPE de Flamenville



1 : 250 000 au format A3

EDITION VD3	
N° F-I-2.1.1.	1/1
CNPE DE FLAMANVILLE	

Figure 2 : Situation générale du site au 1/250 000

	NOTE D'ORGANISATION <b>PUI DU SITE DE FLAMANVILLE</b> <b>APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P	Page 16/96

Deux voies navigables sont à proximité du site de Flamanville :

- la voie des Casquets (à 40 km du site),
- la voie du Pas de Calais (à 70km du site).

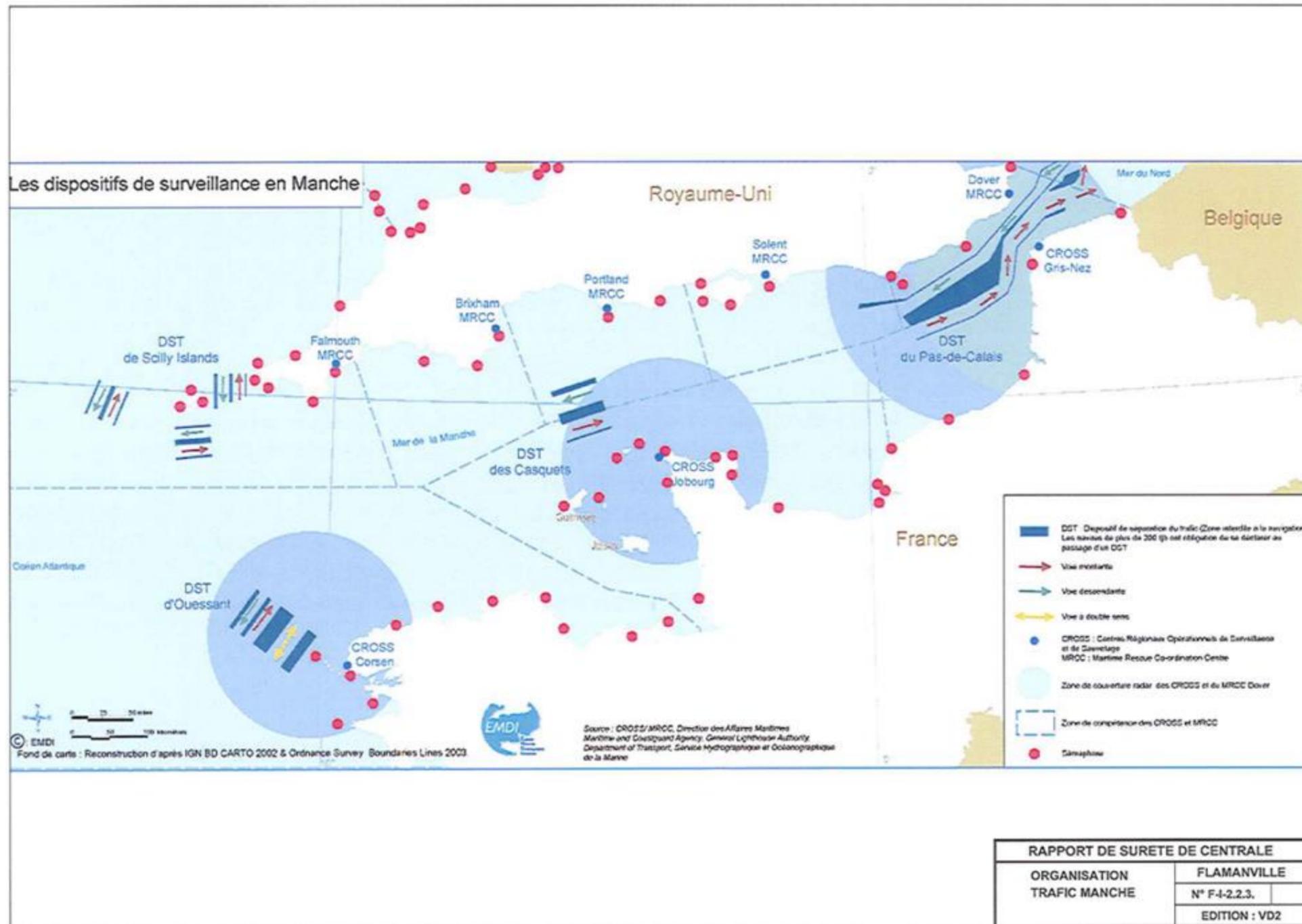


Figure 3 : Carte des voies navigables autour du site de Flamanville

	NOTE D'ORGANISATION <b>PUI DU SITE DE FLAMANVILLE</b> <b>APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
	FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P

Les cartes représentant les rayons 2, 5, 10 km et 5, 20 et 30 km sont données ci-après.

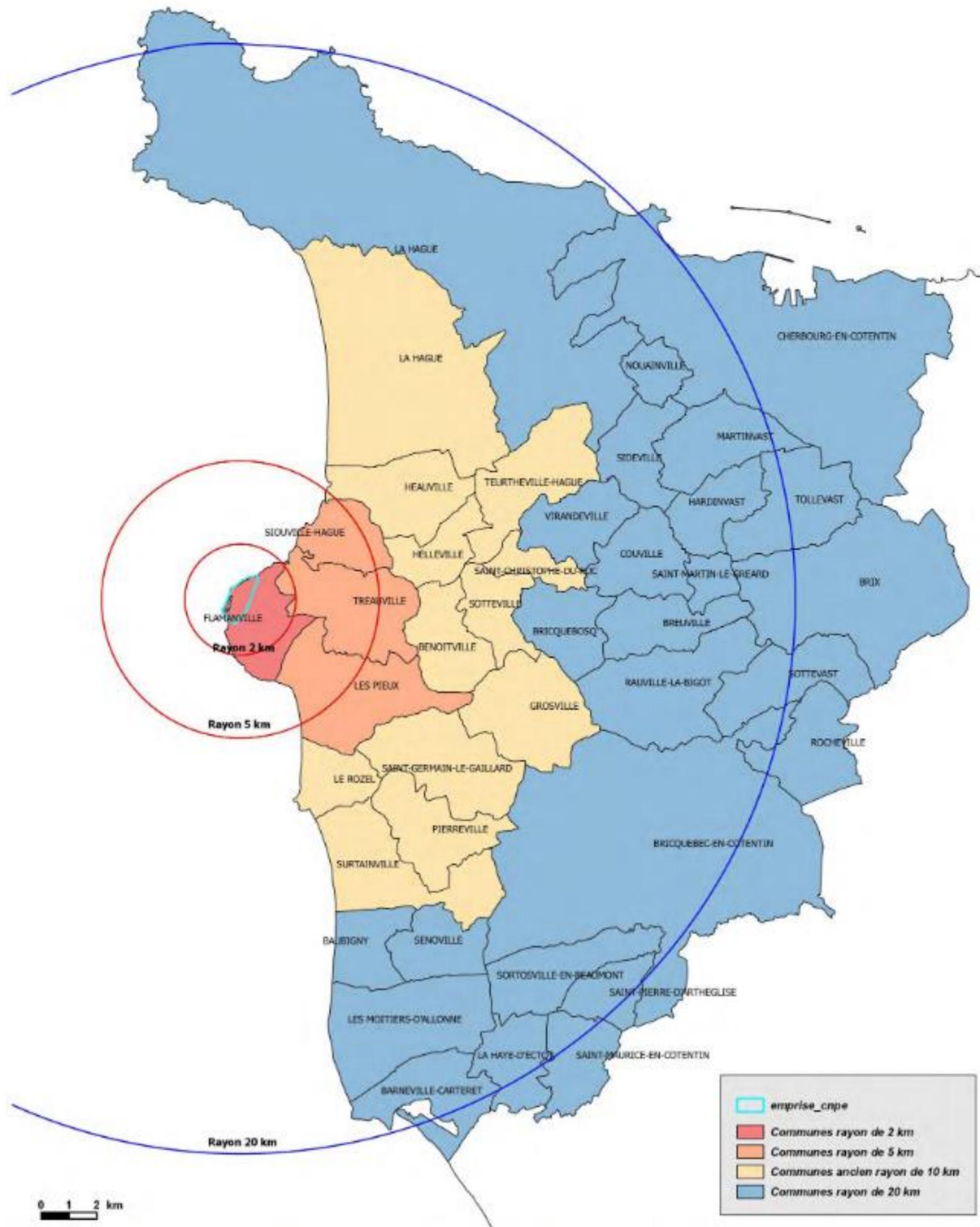


Figure 4 : Cartographie des communes dans un rayon 2km, 5km et 20km

	<p>NOTE D'ORGANISATION PUI DU SITE DE FLAMANVILLE APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</p>		
<p>FA3_SSQSQ</p>	<p>Référence : D455113001867</p>	<p>Indice : 8P</p>	<p>Page 18/96</p>



Figure 5 : Carte dans un rayon de 5, 20 et 30 km autour du site de Flamanville

	<b>NOTE D'ORGANISATION PUI DU SITE DE FLAMANVILLE APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P	Page 19/96

L'accès au site en particulier pour les moyens de secours se fait toujours par le Poste d'Accès Secondaire pour entrer sur les 3 tranches sauf consigne contraire données lors de l'alerte et notée sur la dépêche. [ ]

	NOTE D'ORGANISATION <b>PUI DU SITE DE FLAMANVILLE</b> <b>APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
	FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P

## 1.2. ACCIDENTS – TYPES, SITUATIONS COUVERTES

### 1.2.1. Synthèse des accidents – types

Ce tableau rappelle, pour les accidents types retenus pour les installations présentes sur le site, la nature et l'étendue des conséquences dans l'environnement, des informations sur la cinétique de l'évènement et, le cas échéant, les accidents susceptibles de conduire au déclenchement du PPI. Ce tableau permet d'identifier la situation redevable du « Plan National de Réponse – Accident nucléaire ou radiologique majeur du SGDSN » selon les Accidents – types répertoriés de nos installations.

N° de la Situation PNR	Titre de la situation	Accidents - types	Classe d'évènement AIEA
0	Incertitude, rumeurs d'accident, etc...	Accident non encore caractérisé	Alerte
1	<p>Accident d'installation conduisant à un <u>rejet immédiat et court</u> :</p> <p>A partir d'une installation nucléaire (INB), rejet avéré et immédiat (moins de 1h après le début de l'incident), de conséquences modérées susceptible d'entraîner des impacts sur des zones de quelques kilomètres (par exemple zone PPI).</p> <p>Activation éventuelle du PPI</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rupture d'un Tube GV (RTGV)</li> <li>• RTV + RTGV</li> <li>• Rupture du réservoir RCV (en phase liquide)</li> <li>• Rupture d'un réservoir TEG</li> <li>• Chute d'un assemblage combustible dans le BR</li> <li>• Chute d'un assemblage combustible dans le BK</li> </ul>	<p><b>Situation d'urgence sur site ou sur installation</b></p> <p>(Dans certains cas, situation d'urgence générale)</p>
2	<p>Accident d'installation conduisant à un <u>rejet immédiat et long</u> :</p> <p>A partir d'une installation nucléaire (INB), rejet avéré et immédiat (moins de 6h après le début de l'incident), de longue durée jusqu'à quelques jours voire quelques semaines, de conséquences potentiellement fortes susceptibles d'entraîner des impacts sur des zones pouvant dépasser celle d'un PPI.</p> <p>Activation du PPI</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Brèche primaire – 100% ruptures de gaines</li> <li>• Brèche primaire – 100% fusion du cœur</li> <li>• Rejet S3 – U5 par le filtre à sable</li> </ul>	<p><b>Situation d'urgence générale</b></p>

	NOTE D'ORGANISATION <b>PUI DU SITE DE FLAMANVILLE</b> <b>APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P	Page 21/96

N° de la Situation PNR	Titre de la situation	Accidents - types	Classe d'événement AIEA
3	Accident d'installation conduisant à un <u>rejet long et différé</u> : A partir d'une installation nucléaire (INB), menace de rejet suivi ou non d'un rejet différé (plus de 6h après le début de l'incident), de longue durée (jusqu'à quelques jours voire quelques semaines), de conséquences potentiellement fortes susceptibles d'entraîner des impacts sur des zones pouvant dépasser celle d'un PPI. Activation du PPI	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Brèche primaire avec ou sans dégradation du combustible.</li> <li>• Perte de refroidissement de la piscine BK</li> </ul>	<b>Situation d'urgence générale</b>

	<b>NOTE D'ORGANISATION</b> <b>PUI DU SITE DE FLAMANVILLE</b> <b>APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P	Page 22/96

## 1.2.2. Situations couvertes par les PUI

### 1.2.2.1. Caractérisation des situations couvertes par le PUI Sûreté Radiologique (SR)

Les situations de PUI Sûreté Radiologique sont les situations où la sûreté des installations est significativement affectée et/ou les situations pour lesquelles, il y a risque de relâchement d'activité dans les installations et/ou dans l'environnement susceptible de conduire à une exposition des personnes travaillant à l'extérieur de la zone contrôlée ou les populations voisines.

Ces situations sont identifiées de façon générale par :

- la détection d'un relâchement d'activité dépassant de façon durable les limites admissibles en exploitation normale,
- et/ou la dégradation réelle ou potentielle d'une ou plusieurs fonctions de sûreté pouvant induire une dégradation des barrières de confinement,
- et/ou la dégradation significative avérée de la première et/ou de la deuxième barrière.

Une dégradation de la troisième barrière seule ou une ouverture volontaire de l'enceinte de confinement n'est pas systématiquement retenue car elle n'affecte pas significativement la sûreté si par ailleurs aucune des conditions précédentes n'est atteinte. Il n'y a, dans ce cas, aucun risque de rejets significatifs. Néanmoins au titre de la défense en profondeur, en cas de doute sur au moins deux barrières, la décision de déclencher le PUI SR peut être prise.

[ ]

	<b>NOTE D'ORGANISATION</b> <b>PUI DU SITE DE FLAMANVILLE</b> <b>APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
	FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P

### 1.2.2.2. Caractérisation des situations couvertes par le PUI Sûreté Aléas Climatiques et Assimilés (SACA)

#### Synthèse des situations couvertes :

Le PUI SACA permet de couvrir l'ensemble des aléas externes climatiques et les événements assimilés pouvant affecter plusieurs tranches d'un site.

Terminologie :

- Aléa : initiateur possible d'une inondation ou phénomènes météorologiques aggravant celle-ci.
- Agression : il s'agit des conséquences fonctionnelles des événements redoutés liés aux vulnérabilités du site par rapport à l'inondation.

Les événements « assimilés » sont par exemple la présence d'hydrocarbures au niveau de la source froide, la présence d'algues en station de pompage. La notion d'événement assimilé permet de couvrir les situations ne faisant pas partie d'un schéma préétabli. Ces événements « assimilés » entraînent des conséquences (dites « agressions ») comparables à celles des aléas climatiques.

Le PUI SACA permet, dans son organisation, de prendre en charge les victimes et l'incendie liés à l'événement.

Les aléas externes et les événements assimilés sont classés en 2 catégories :

- Les situations prédictibles, qui sont par exemple l'inondation, le grand chaud, le grand froid, la tempête (grands vents), hydrocarbures ...
- Les situations non prédictibles (sont considérés comme non prédictibles par exemple : le séisme, nappe d'hydrocarbure entre deux eaux, des boues...).

Le PUI SACA couvre aussi les situations « extrêmes » résultant de niveaux d'aléas hors dimensionnement.

En regard du REX de l'accident de Fukushima, de nouvelles hypothèses prises en compte (accident multi tranches, impossibilité temporaire d'accès au site accidenté pour les astreintes, perte des alimentations électriques el/ou de la source froide) font que l'Organisation Locale de Crise doit s'adapter à la situation. Compte-tenu de l'absence ou du grèvement partiel des fonctions PUI et Postes de Commandement prévus dans l'organisation de crise PUI SACA, certaines missions sont reportées sur l'équipe de conduite en quart et à la partie nationale de l'organisation de crise pour assurer la continuité du plan de gestion de crise. Durant cette phase, la reconstruction de l'organisation Locale de Crise se réalisera de façon progressive

#### Cinétique de l'événement

Pour les situations prédictibles, le PUI SACA est généralement précédé d'un Plan d'Appui et de Mobilisation, appelé « Grèvement pour Assistance Technique » (GAT), ceci traduisant la montée en puissance de l'organisation en fonction de l'évolution de la situation. De plus, une convention porte sur les informations nécessaires à obtenir de la part de Météo France afin d'être à même d'anticiper une situation de crise de type Aléas Climatiques.

Pour des situations non prédictibles affectant plusieurs tranches, le PUI SACA peut être déclenché directement sans être précédé d'un PAM GAT.

Dans tous les cas, le PUI SACA permet de couvrir les situations d'aléas externes et les situations assimilées entraînant une ou plusieurs des agressions suivantes (événements redoutés liés à la vulnérabilité du site) :

- perte de la source froide,
- submersion de la plate-forme de l'îlot nucléaire,
- manque de tensions externes (MDTE).
- Isolement du site

[ ]

	<b>NOTE D'ORGANISATION</b> <b>PUI DU SITE DE FLAMANVILLE</b> <b>APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P	Page 24/96

### 1.2.2.3. Caractérisation des situations couvertes par le PUI Toxique (TOX)

#### Synthèse des situations couvertes :

Le PUI Toxique permet de couvrir les situations de dégagement gazeux de produits dangereux internes ou externes à l'installation :

- Les nuages toxiques liés à un déversement de produits chimiques à l'extérieur du site sur les voies routières et maritimes, provoqués par un tiers.

Le PUI Toxique permet, dans son organisation, de prendre en charge les victimes et l'incendie liés à l'événement.

### 1.2.2.4. Caractérisation des situations couvertes par le PUI Incendie Hors Zone Contrôlée (IHZC)

Ce PUI sera déclenché pour tout événement hors Zone Contrôlée dès lors qu'il sera caractérisé comme « feu confirmé » par le Chef des Secours.

Pour tout événement de ce type survenant dans des locaux caractérisés comme redevables de zones délimitées réglementées (Zones Contrôlées), le PUI Sûreté Radiologique sera appliqué.

Le PUI Incendie Hors zone Contrôlée, permet, dans son organisation, de prendre en charge les victimes liées à l'événement.

### 1.2.2.5. Caractérisation des situations couvertes par le PUI Secours Aux Victimes (SAV)

Le PUI Secours aux Victimes a pour but de gérer la prise en charge d'au moins [5]<sup>1</sup> blessés graves sur un CNPE.

	<b>NOTE D'ORGANISATION</b> <b>PUI DU SITE DE FLAMANVILLE</b> <b>APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
	FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P

### 1.3. ORGANISATION EN SITUATION D'URGENCE RELEVANT D'UN PUI

#### 1.3.1. Organisations adoptées en cas de crise

En situation **incidentelle** ou **accidentelle** relevant du plan d'Urgence Interne, le responsable du CNPE (ou son représentant) met en œuvre une organisation, des moyens matériels et humains et des méthodes d'intervention propres, en cas de situation d'urgence, de manière à :

- Assurer la meilleure maîtrise possible de la situation, notamment en cas de combinaison de risques radiologiques et non radiologiques ;
- Prévenir, retarder ou limiter les conséquences à l'extérieur du site ;
- Alerter sans délai le préfet, l'autorité de sûreté nucléaire et les organismes et services extérieurs dont l'alerte est prévue dans le Plan d'Urgence Interne ;
- Coopérer avec eux, les tenir informés régulièrement de l'évolution de la situation et de ses conséquences réelles ou potentielles à l'extérieur du site et proposer au préfet d'éventuelles actions de protection de la population ;
- Alerter et protéger les personnes présentes dans son établissement et porte secours aux victimes ;
- Réaliser les actions d'urgence, notamment d'alerte, lui incombant à l'égard des populations voisines situées à l'extérieur de son établissement ;
- Faire parvenir régulièrement à l'appui technique désigné par l'Autorité de sûreté nucléaire les informations techniques nécessaires au suivi de l'évènement ;
- Fournir au préfet et à l'Autorité de sûreté les informations nécessaires pour la protection et l'information de la population ;
- Informer dans les meilleurs délais la commission locale d'information et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétent.

Cette organisation se substitue pour la gestion de la situation à l'organisation normale d'exploitation. Elle nécessite au préalable la mise en place d'une organisation permanente comprenant la désignation de personnels ayant la capacité d'apprécier la gravité d'une situation et le pouvoir de déclencher le Plan d'Urgence Interne et de lancer rapidement les actions appropriées. Un nombre suffisant de personnels qualifiés et formés est disponible à tout moment pour mettre en œuvre ces actions dans les différents Postes de Commandement (PC).

Quel que soit le type de PUI déclenché en cas de crise, l'organisation adoptée est globalement la même pour garantir l'exhaustivité de couverture des situations, sauf pour le PUI Toxique où une réponse spécifique est apportée, en rassemblant les ressources nécessaires et ajustées à la cinétique de la situation.

Les activités sont réparties entre les postes de commandement (PC) de la façon suivante :

- un centre de décision site,
- un centre d'appui à la décision,
- quatre centres d'actions opérationnels,
- un centre mixte d'appui expertise et opérationnel,
- deux équipes d'appui expertise.

La direction de chaque Poste de Commandement est assurée par un Chargé de PC.

Les missions des différents PC pour chaque type de PUI sont décrites dans le paragraphe « Organisation des Postes de Commandement en PUI » ainsi que les interactions entre PC.

	<b>NOTE D'ORGANISATION</b> <b>PUI DU SITE DE FLAMANVILLE</b> <b>APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
	FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P

### **Cas particulier du PUI Toxique :**

Dans le cas spécifique de relâchement d'un nuage toxique, les priorités sont données à :

- L'alerte des personnes présentes sur le site pour une mise à l'abri dans les bureaux et les bâtiments industriels,
- L'alerte des secours externes et des Pouvoirs Publics,
- La mobilisation d'une équipe restreinte pour une gestion de crise « **Avec déplacement** » ou « **Sans déplacement** ».

En PUI Toxique, les activités sont par conséquent réparties entre les postes de commandement (PC) de la façon suivante :

- un centre de décision,
- un centre d'appui à la décision,
- des centres d'actions opérationnels,
- un centre mixte d'appui expertise et opérationnel.

### **Représentant de l'ASN Locale dans l'organisation de crise locale**

Lors d'un déclenchement d'un PUI sur site, un représentant de l'ASN locale est dépêché sur site en cas de mise en place de l'organisation de crise locale.

#### **PRESCRIPTION N° 1**

Une organisation mise en place permet à l'agent de l'Autorité de Sûreté Nucléaire de disposer pour garantir sa mission :

- **du Plan d'Urgence Interne,**
- **d'un moyen de communication lui permettant de communiquer vers l'externe.**

### **Identification des acteurs**

#### **PRESCRIPTION N° 2**

**Le rôle de chaque acteur est identifiable visuellement par le port d'une chasuble.**

### **Commentaire :**

Le port d'une chasuble permet facilement de connaître le rôle de chaque personne. Même si les personnes présentes dans les différents PC se connaissent, il n'en n'est pas forcément de même pour les rôles qu'elles tiennent lors d'un PUI. La recherche du bon interlocuteur entraîne une perte de temps et perturbe le fonctionnement du PC.

	<b>NOTE D'ORGANISATION</b> <b>PUI DU SITE DE FLAMANVILLE</b> <b>APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
	FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P

### 1.3.2. Particularités liées à la présence de plusieurs INB de technologie différente sur un même site ayant le même exploitant

#### **PRESCRIPTION N° 3**

**Pour les sites comprenant plusieurs INB de technologies différentes mettant en commun tout ou partie des moyens de gestion de crise, les dispositions particulières suivantes s'appliquent :**

- **Le Plan d'Urgence Interne du site est commun à l'ensemble des INB. Le site dispose d'une seule équipe de crise.**
- **Le déclenchement d'une crise est réalisé par l'une des INB du site et conduit à mobiliser les personnes d'astreinte de toutes les INB, pour toutes les technologies.**
- **La gestion de la crise est placée sous la responsabilité d'un seul Directeur de Crise site qui est dit « En Fonction ».**
- **Les fonctions de « Commandement » et les fonctions d'astreinte technique, spécifiques à une technologie réacteur, sont systématiquement créées par toutes les INB. Les fonctions dites « Communes » sont mutualisées.**
- **Les astreintes spécifiques sont « En Fonction » lorsque le directeur de crise « En Fonction » est celui de leur INB. Dans le cas contraire, ces astreintes sont dites « Non En Fonction » et se positionnent en appui à leurs homologues de l'INB voisine. Les astreintes « Non En Fonction » évaluent, en outre, l'impact de la situation de crise sur les installations dont elles dépendent.**

Le site de Flamanville est concerné par la prescription n°3.

#### Commentaire :

L'astreinte direction qui devient Directeur de Crise après le déclenchement du PUI peut être un représentant du CNPE 1300 MW ou du CNPE EPR.

Le Directeur de Crise, PCD1 « En Fonction », est désigné selon la nature de la crise. L'ensemble des situations envisagées et leurs cumuls potentiels apparaissent dans le « tableau de cumul des évènements ». Ce tableau prédéfinit l'astreinte direction qui prendra le rôle de Directeur de Crise.

Lors d'une situation multi tranche, l'astreinte direction du CNPE 1300 MW devient Directeur de Crise.

Dès lors qu'un PUI est déclenché, l'ensemble des personnels du site est placé sous la responsabilité du Directeur de Crise, PCD1 « En Fonction ».

	NOTE D'ORGANISATION <b>PUI DU SITE DE FLAMANVILLE</b> <b>APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
	FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P

### 1.3.2.1. Organisation de crise locale pour les sites avec EPR

Pour les sites avec EPR, du fait des différences techniques entre les réacteurs, l'organisation de crise site comprend :

- des fonctions techniques spécifiques au palier EPR et de commandement pour l'installation EPR,
- des fonctions techniques spécifiques au palier 1300 MW et de commandement pour les installations 1300 MW,
- des fonctions dites « communes » dont les activités sont indépendantes de la conception du réacteur concerné.

Le tableau ci-dessous synthétise l'organisation de crise adoptée.

	Directeur de crise issu de l'unité EPR <sup>1</sup>		Directeur de crise issu de l'unité 1300 MW <sup>1</sup>	
<b>Tours d'astreinte technique spécifiques et de commandement</b>	Assuré par les astreintes de l'unité EPR dites « En Fonction »	Astreinte de l'unité 1300 dites « Non En Fonction »	Astreinte de l'unité EPR dites « Non En Fonction »	Assuré par les astreintes de l'unité 1300 dites « En Fonction »
<b>Fonctions communes</b>	Assurées par les astreintes communes			

<sup>1</sup> astreinte « En fonction »

#### Organisation du « Non En Fonction »

Chaque équipier « Non En Fonction » (NEF) a une fiche d'action, qui diffère de celle qu'il prend lorsqu'il est « En Fonction » (EF).

Le PC NEF et ses équipiers sont en charge de la gestion technique de leur installation et en appui si nécessaire aux PC « En Fonction ».

La tranche EPR et les tranches 1300 MW ont une gestion des secours séparée. En cas d'incendie ou de secours sur une installation nucléaire, ce sont les équipiers de l'unité qui prennent les rôles de Directeur des Secours, d'appui radioprotection aux secours externes et d'appui sanitaire au Directeur des Secours.

### 1.3.3. Organisation des Postes de Commandement en PUI

L'organisation de crise mise en place au niveau local comprend 5 Postes de Commandement (4 en PUI Toxique où il n'y a pas d'ELC) (l'Equipe Locale de Crise est assimilée à un PC).

La mission collective pour chaque Poste de Commandement est définie de façon macroscopique pour couvrir l'ensemble des PUI (y compris pour les PC NEF).

La composition des PC repose sur des activités principales attribuées à chaque fonction PUI du Poste de Commandement pour remplir pleinement la mission collective du PC.

Pour le PUI Toxique, le grément initial des Postes de Commandement est volontairement limité afin de protéger les équipiers de l'exposition au risque toxique, néanmoins en cas de besoin d'équipiers supplémentaires ceux-ci peuvent être mobilisés. Leurs actions correspondent à celles qu'ils ont dans les autres PUI.

Les activités principales sont déclinées dans des fiches opérationnelles : les Fiches d'Actions des équipiers PUI de chaque PC.

[ ]

	<b>NOTE D'ORGANISATION</b> <b>PUI DU SITE DE FLAMANVILLE</b> <b>APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P	Page 29/96

## Organisation particulière en PUI Toxique

### Gestion de crise « Sans déplacement », en cas d'événement externe au CNPE

Cette gestion de crise concerne tous les sites pour un évènement toxique externe au CNPE.

La gestion de crise se fait depuis les bâtiments où se trouvent les équipiers PUI mobilisés. Une audioconférence entre les têtes de PC mobilisées permet de gérer la crise.

Néanmoins, après le passage du nuage toxique ou confirmation d'absence de risque toxique, les postes de commandement peuvent rejoindre leur PC dans les locaux de gestion des situations d'urgence pour gérer la phase de sortie du PUI.

[ ]

	NOTE D'ORGANISATION <b>PUI DU SITE DE FLAMANVILLE</b> <b>APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
	FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P

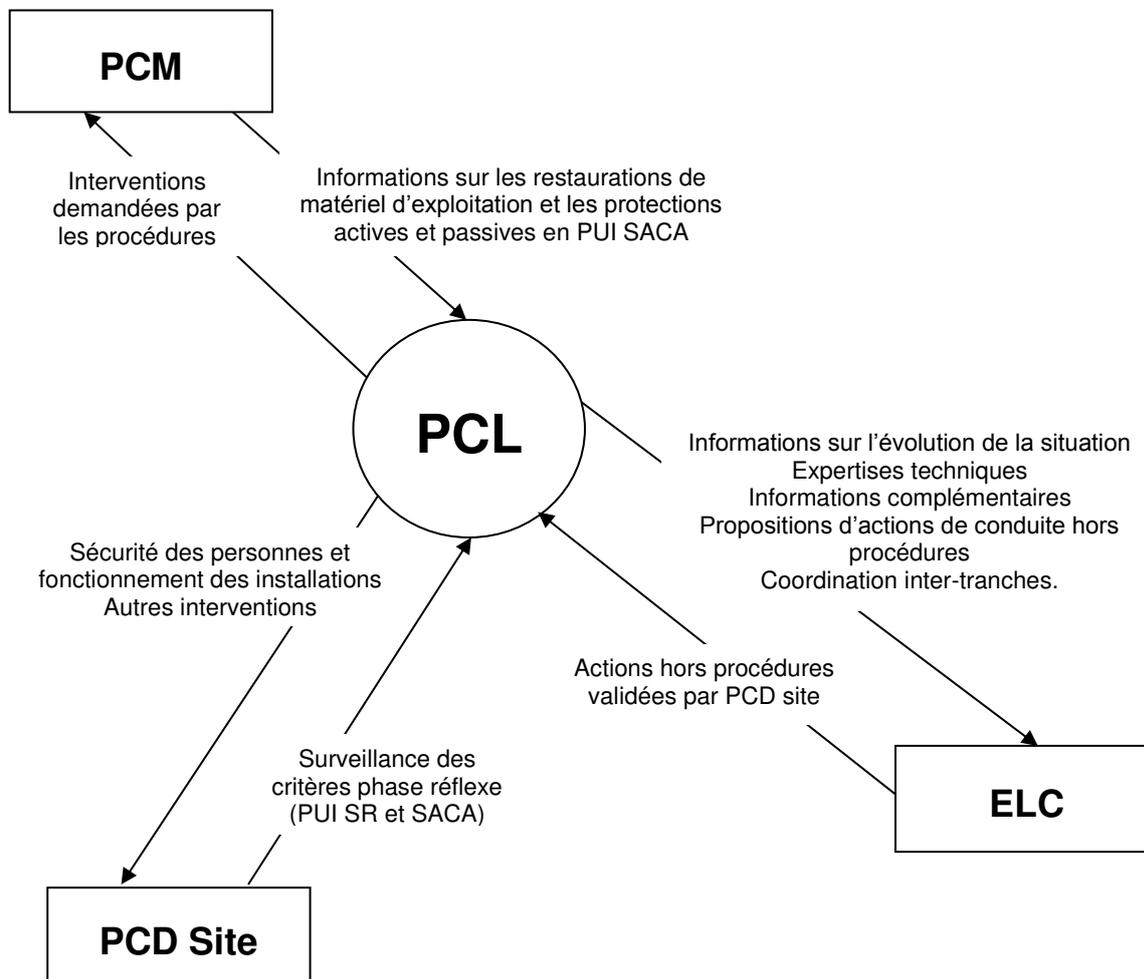
**1.3.3.1. Poste de Commandement Local (PCL)**

Missions pour l'ensemble des PUI :

<b><u>PRESCRIPTION N° 4</u></b>	
[ ]	[ ]

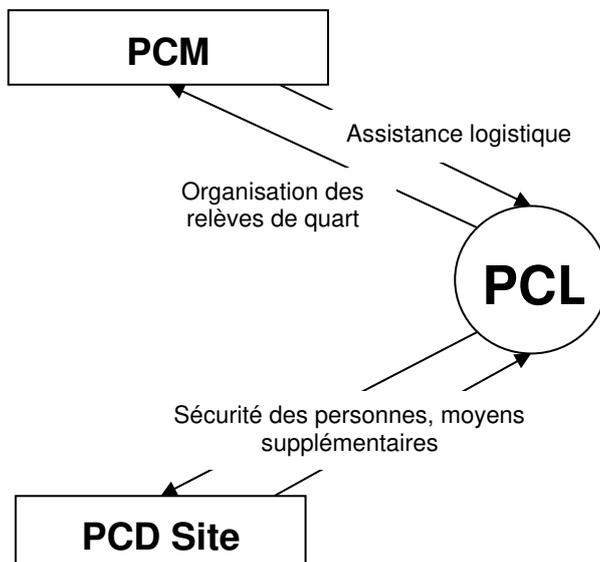
**Organisation du PCL : schéma de principe**

Pour les PUI SR / SACA / IHZC / SAV :



	<b>NOTE D'ORGANISATION</b> <b>PUI DU SITE DE FLAMANVILLE</b> <b>APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
	FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P

Pour le PUI TOX :



	NOTE D'ORGANISATION <b>PUI DU SITE DE FLAMANVILLE</b> <b>APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
	FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P

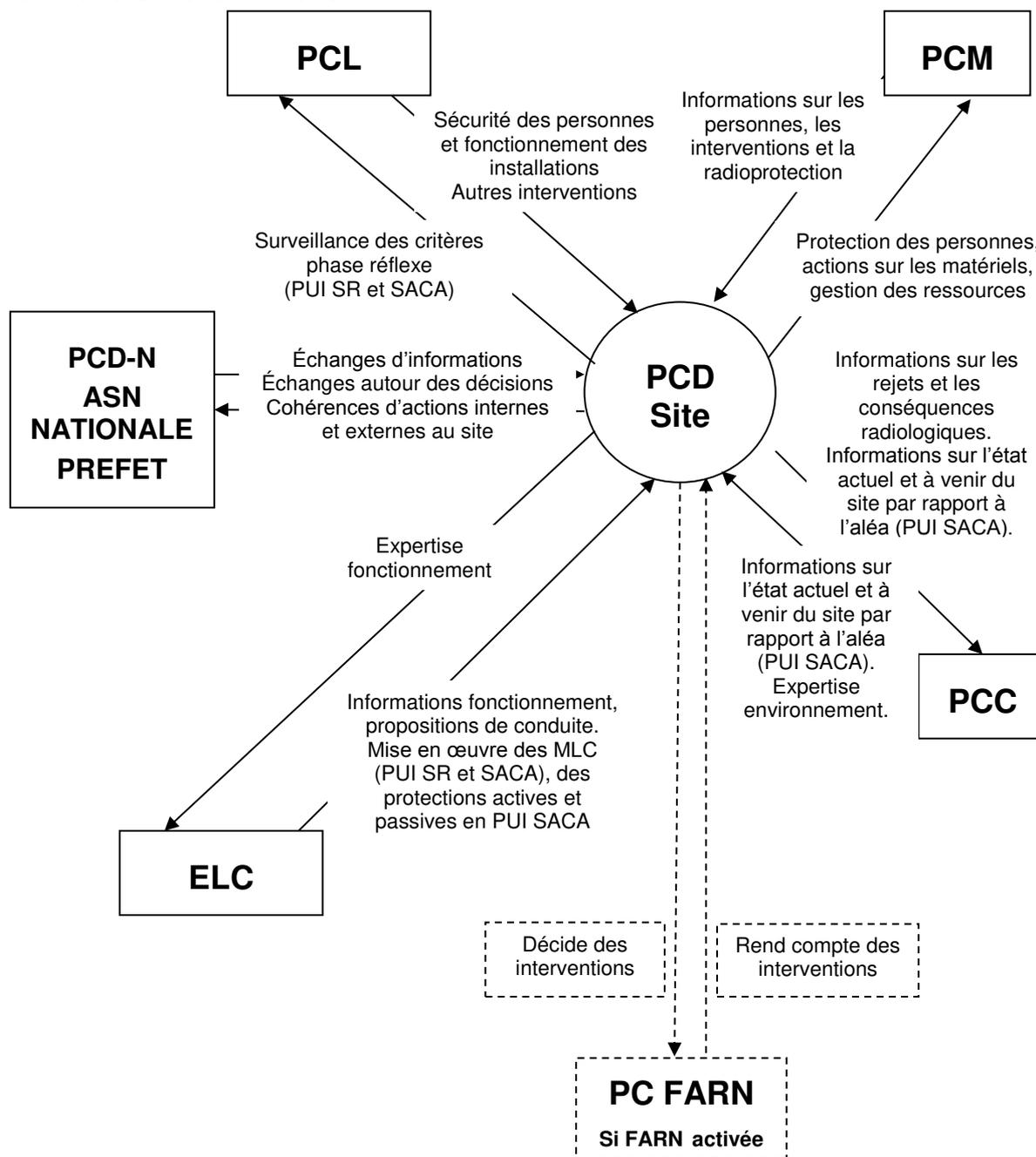
**1.3.3.2. Poste de Commandement Direction (PCD)**

Missions pour l'ensemble des PUI :

<b>PRESCRIPTION N° 5</b>	
[ ]	[ ]

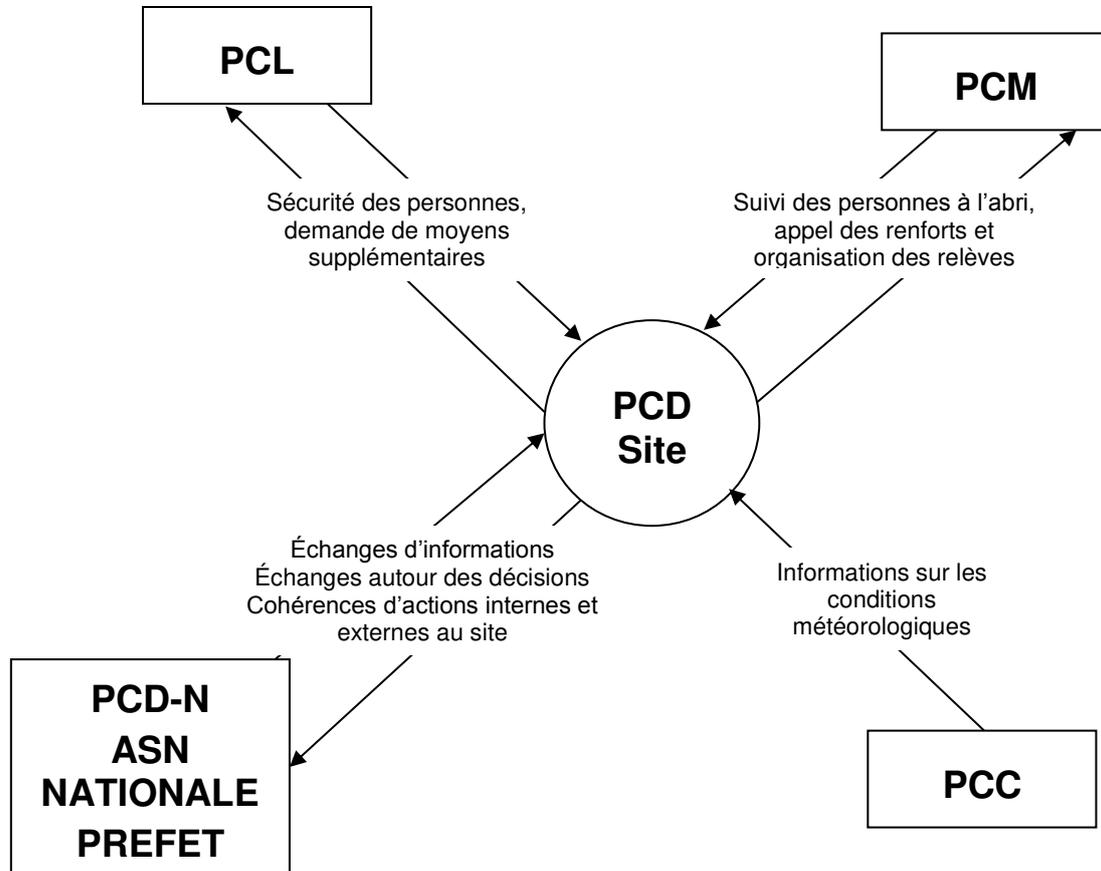
**Organisation du PCD : Schéma de principe**

Pour les PUI SR / SACA / IHZC / SAV :



	<b>NOTE D'ORGANISATION</b> <b>PUI DU SITE DE FLAMANVILLE</b> <b>APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
	FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P

Pour le PUI TOX :



	NOTE D'ORGANISATION <b>PUI DU SITE DE FLAMANVILLE</b> <b>APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
	FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P

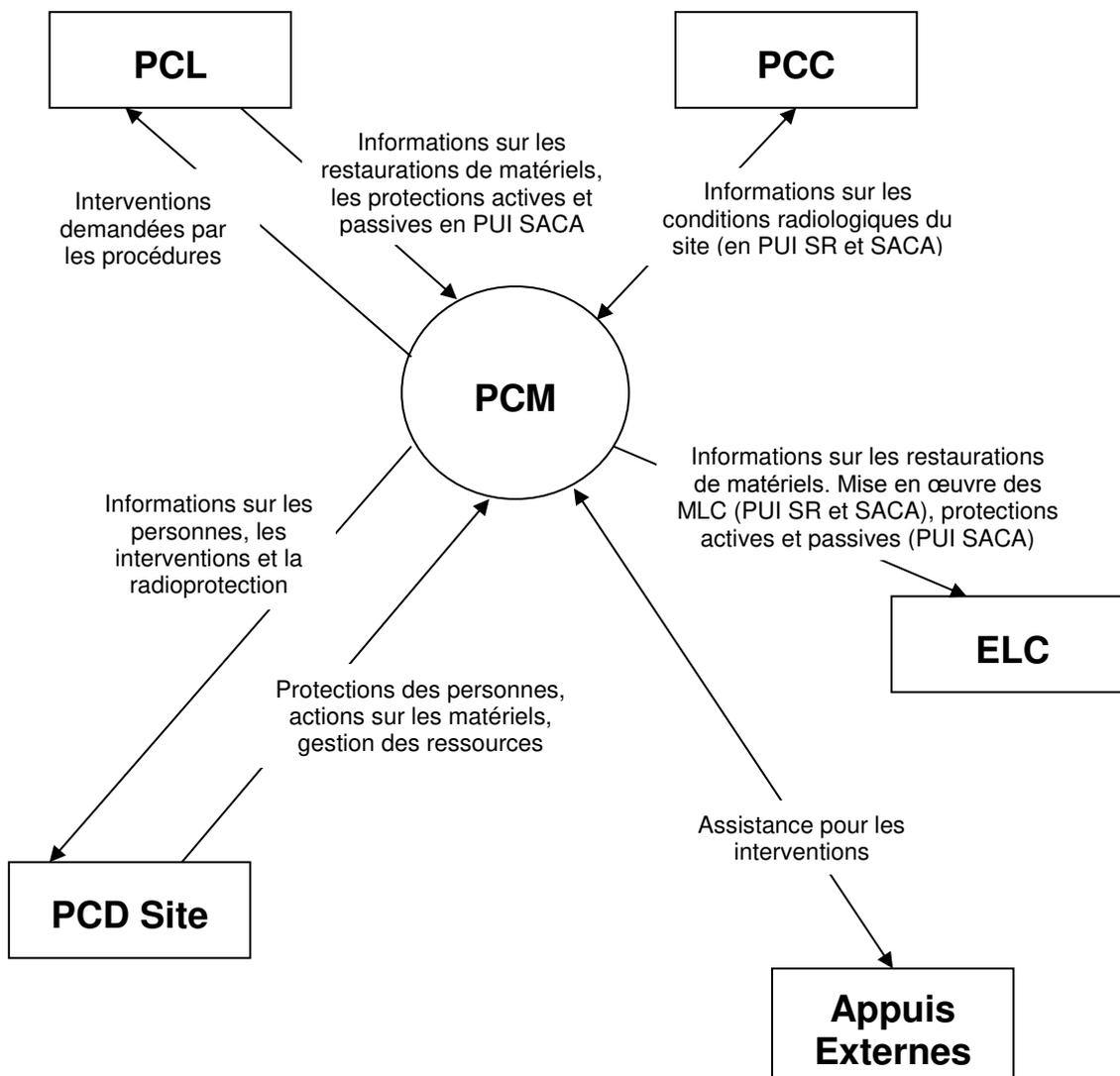
### 1.3.3.3. Poste de Commandement Moyens (PCM)

Missions pour l'ensemble des PUI :

<b>PRESCRIPTION N° 6</b>	
[ ]	[ ]

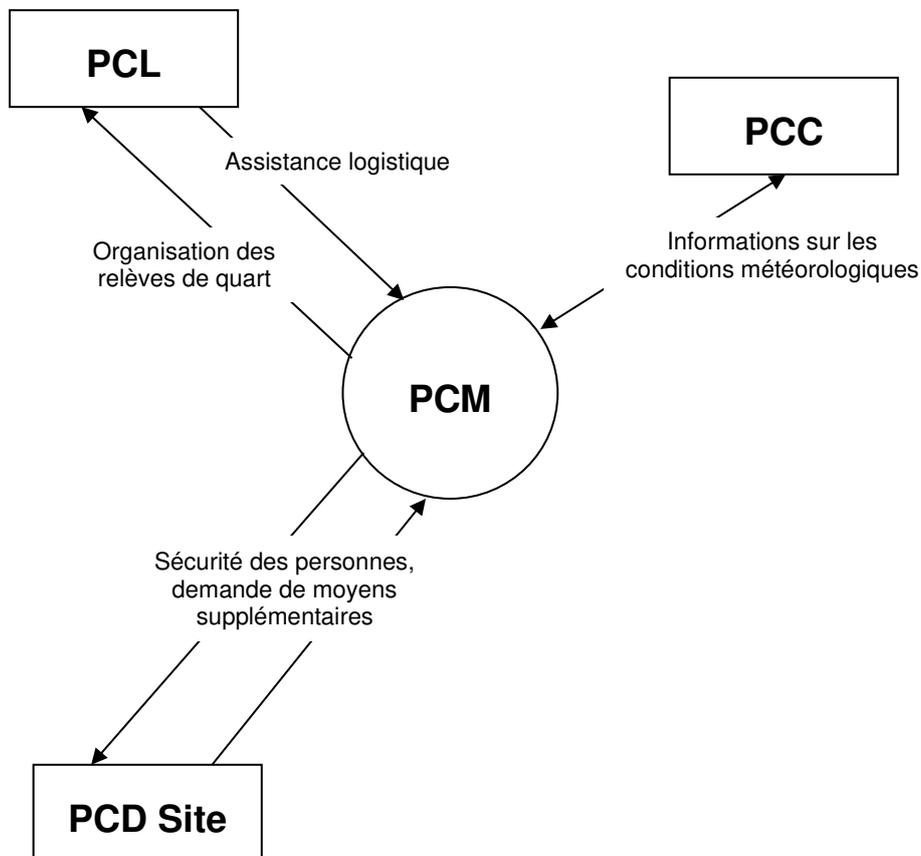
#### Organisation du PCM : Schéma de principe

Pour les PUI SR / SACA / IHZC / SAV :



	<b>NOTE D'ORGANISATION</b> <b>PUI DU SITE DE FLAMANVILLE</b> <b>APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
	FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P

Pour le PUI TOX :



	NOTE D'ORGANISATION <b>PUI DU SITE DE FLAMANVILLE</b> <b>APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
	FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P

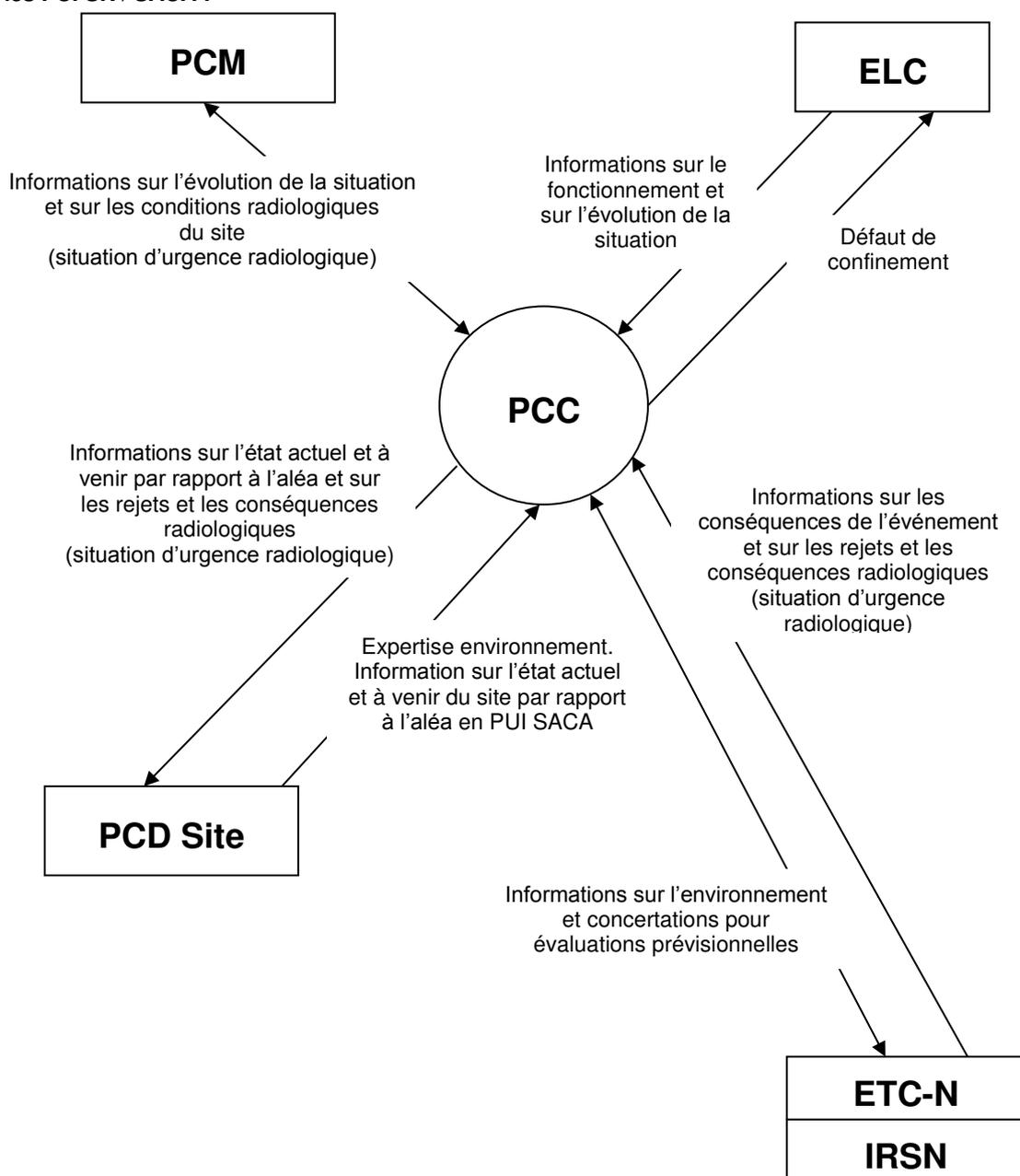
**1.3.3.4. Poste de Commandement Contrôles (PCC)**

Missions pour l'ensemble des PUI :

<b><u>PRESCRIPTION N° 7</u></b>	
[ ]	[ ]

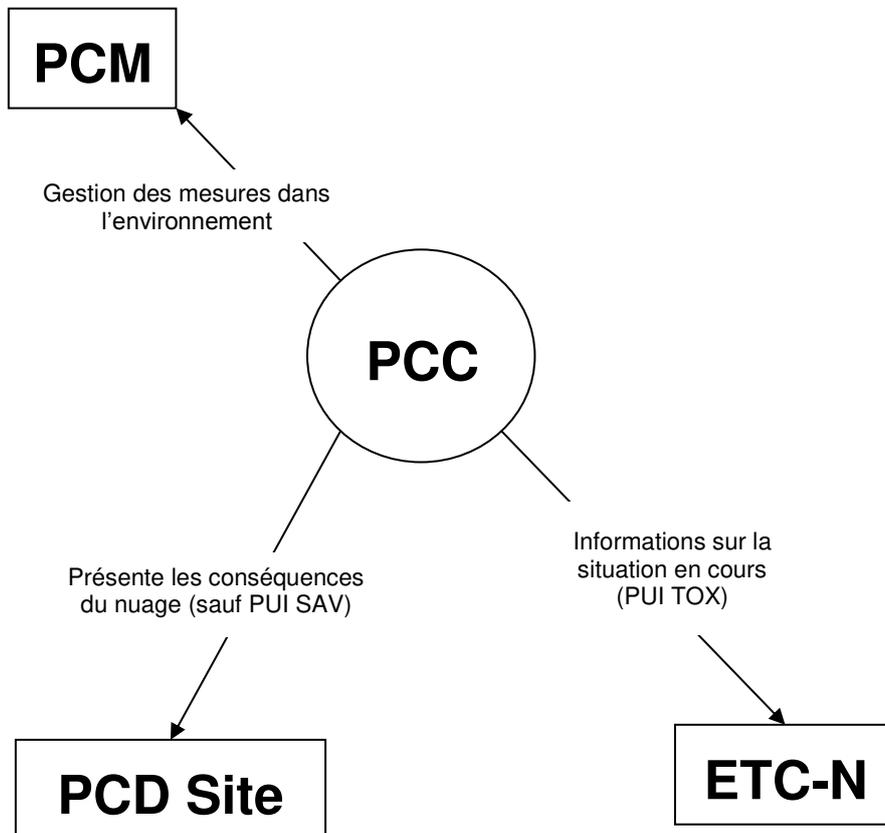
**Organisation du PCC : Schéma de principe**

Pour les PUI SR / SACA :



	<b>NOTE D'ORGANISATION</b> <b>PUI DU SITE DE FLAMANVILLE</b> <b>APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
	FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P

Pour les PUI TOX / IHZC / SAV :



	NOTE D'ORGANISATION <b>PUI DU SITE DE FLAMANVILLE</b> <b>APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
	FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P

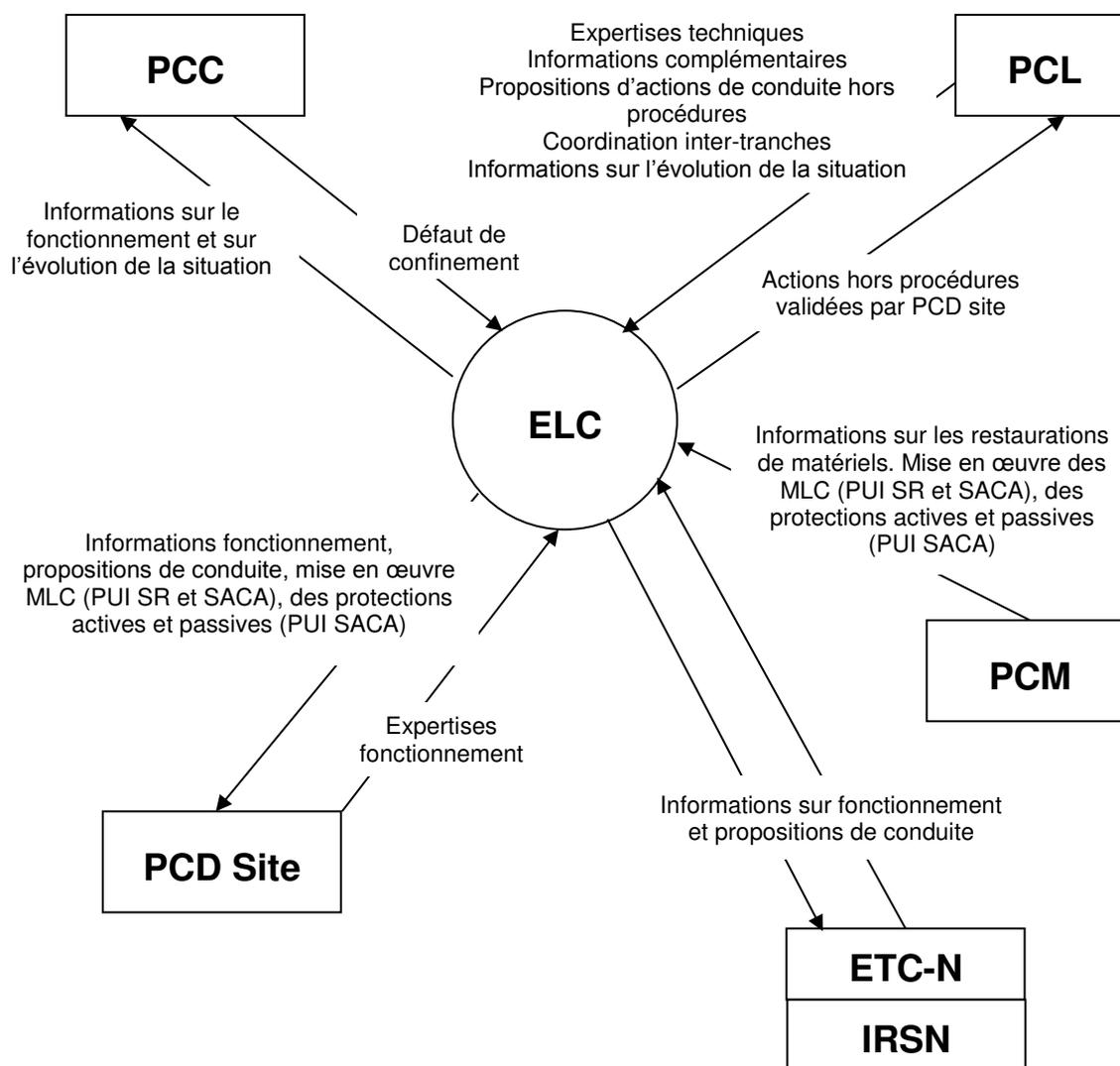
**1.3.3.5. Equipe Locale de Crise (ELC)**

Missions pour l'ensemble des PUI :

<b>PRESCRIPTION N° 8</b>	
[ ]	[ ]

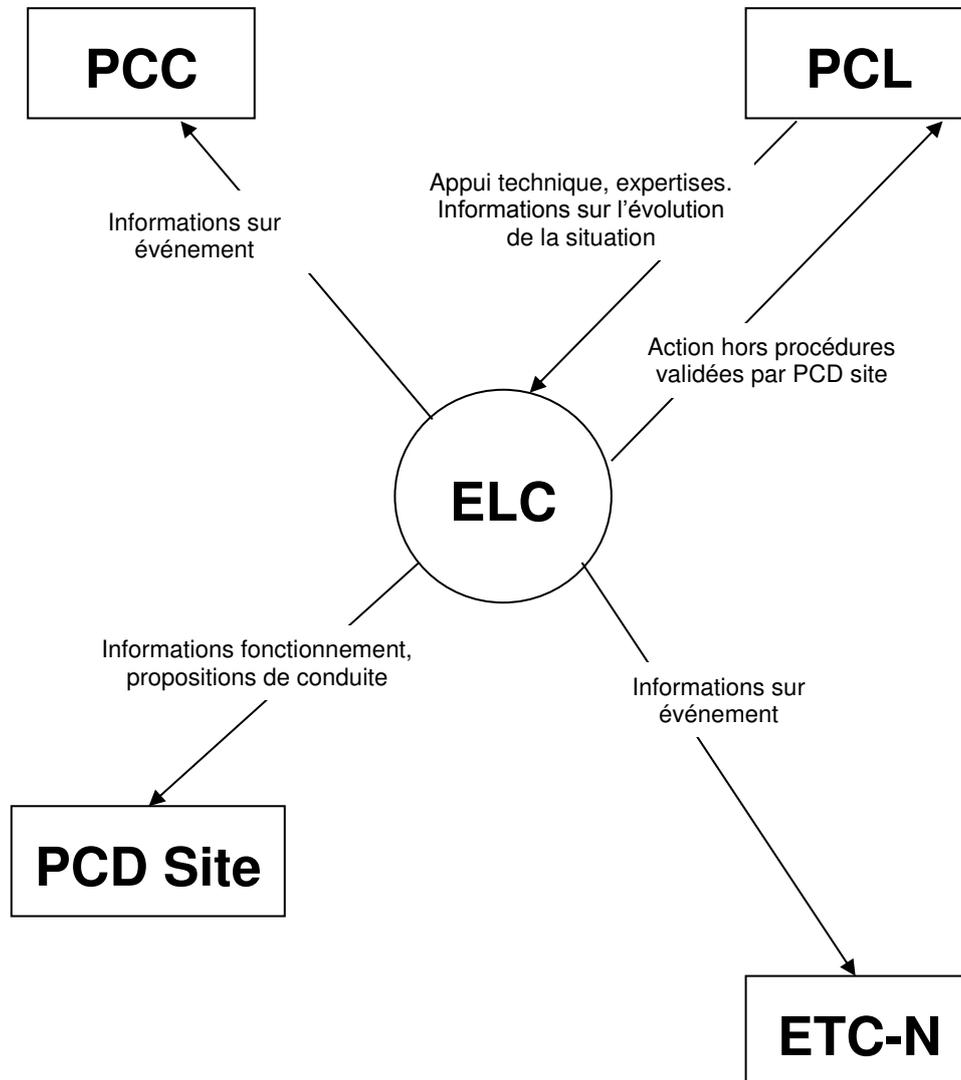
**Organisation de l'ELC : Schéma de principe**

Pour les PUI SR / SACA :



	<b>NOTE D'ORGANISATION</b> <b>PUI DU SITE DE FLAMANVILLE</b> <b>APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
	FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P

Pour les PUI IHZC / SAV :



	NOTE D'ORGANISATION <b>PUI DU SITE DE FLAMANVILLE</b> <b>APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
	FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P

**1.3.3.6. Poste Central de Protection (PCP)**

[ ]

**PRESCRIPTION N° 9**

[ ]

**1.3.3.7. Organisation des Postes de Commandement en « Reconstruction progressive de l'Organisation Locale de Crise »**

En regard du REX de l'accident de Fukushima, de nouvelles hypothèses sont prises en compte (accident multi tranches, impossibilité d'accès au site accidenté pour les astreintes, perte des alimentations électriques et/ou de la source froide), font que l'Organisation Locale de Crise doit s'adapter à la situation.

Compte-tenu de l'absence ou du gréement partiel des fonctions PUI et Postes de Commandement prévus dans l'organisation de crise, certaines missions sont reportées sur l'équipe de conduite en quart et à la partie nationale de l'organisation de crise pour assurer la continuité du plan de gestion de crise. Durant cette phase, la reconstruction de l'Organisation Locale de Crise se réalisera de façon progressive.

[ ]

La notion « Fonctionnement en Mode Progressivité » permet à l'organisation, même si elle n'est pas complète, d'évaluer et d'objectiver en temps réel la capacité du site et de chacun des Postes de Commandement.

La donnée de base pour évaluer ce fonctionnement en « Mode Progressivité » est l'organisation de crise du PUI Sûreté Aléas Climatiques et Assimilés (PUI SACA).

Le fonctionnement en « Mode Progressivité » des PC est assuré si des équipiers sont présents [ ].

**Poste de Commandement Local (PCL) en « Mode Progressivité »**

[ ]	[ ]
-----	-----

[ ]

**Poste de Commandement Direction (PCD) en « Mode Progressivité »**

[ ]	[ ]
-----	-----

[ ]

**Poste de Commandement Moyens (PCM) en « Mode Progressivité »**

[ ]	[ ]
-----	-----

[ ]

**Poste de Commandement Contrôles (PCC) en « Mode Progressivité »**

[ ]	[ ]
-----	-----

[ ]

**Équipe Locale de Crise (ELC) en « Mode Progressivité »**

[ ]	[ ]
-----	-----

	<b>NOTE D'ORGANISATION</b> <b>PUI DU SITE DE FLAMANVILLE</b> <b>APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
	FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P

[ ]

## **1.4. CIRCULATION DES INFORMATIONS ET OUTILS METHODOLOGIQUES UTILISES**

### **1.4.1. Fonctionnement des Postes de Commandement**

Ce paragraphe a pour objet de présenter le fonctionnement de l'organisation locale de crise en PUI sous l'aspect communication et diffusion de l'information, en interne et en externe, PC par PC.

Il définit les prescriptions relatives :

- aux messages utilisés par les PC pour transmettre l'information (données d'entrée, contenu, rédacteur et contrôleur, destinataires, fréquence de diffusion),
- aux outils méthodologiques utilisés par les PC pour accomplir leur mission le cas échéant.

Les messages « techniques » établis par le PCL EF et NEF, l'ELC EF et NEF et le PCC constituent le support nécessaire à l'analyse de la situation pour l'ensemble des PC mobilisés en interne et en externe. Les messages de synthèse de l'ELC EF et NEF et du PCC fournissent au PCD EF des éléments pour l'aide à la prise de décision et à l'information des Pouvoirs Publics.

La circulation des messages émis par les PC est synthétisée dans un tableau.

#### **PRESCRIPTION N° 10**

**La fréquence d'émission des messages est adaptée à la dynamique de la situation et à la durée de la crise en concertation avec les équipes d'appui-expertise.**

#### **PRESCRIPTION N° 11**

**Les PC planifient et assurent un suivi rigoureux des messages.**

**Les PC assurent la traçabilité des informations suivantes :**

- **Messages émis (heure d'émission prévue et réalisée),**
- **Demandes adressées aux autres PC (heure de la demande, heure de la réalisation),**
- **Demandes reçues (heure de la demande, heure de la réponse),**
- **Eventuelles actions demandées (heure de la demande, heure de la réalisation).**

### **1.4.2. Outils et méthodes utilisés par les Postes de Commandement**

#### **PRESCRIPTION N° 12**

[ ]

#### **PRESCRIPTION N° 13**

[ ]

	<b>NOTE D'ORGANISATION</b> <b>PUI DU SITE DE FLAMANVILLE</b> <b>APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P	Page 42/96

**PRESCRIPTION N° 14**

[ ]

**PRESCRIPTION N° 15**

[ ]

[ ]

**1.4.3. Messages émis par les Postes de Commandement**

**PRESCRIPTION N° 16**

[ ]

[ ]

	<b>NOTE D'ORGANISATION PUI DU SITE DE FLAMANVILLE APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P	Page 43/96

#### 1.4.4. Tableaux de circulation des messages

[]

	<b>NOTE D'ORGANISATION</b> <b>PUI DU SITE DE FLAMANVILLE</b> <b>APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
	FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P

## 1.5. LES DOCUMENTS OPERATOIRES DU PUI

### 1.5.1. Critères de déclenchement du PUI

#### **PRESCRIPTION N° 17**

Les critères de déclenchement des PUI ainsi que les critères de déclenchement de l'alerte PPI en mode réflexe sont prescriptifs.

#### 1.5.1.1. Critères de déclenchement du PUI Sûreté Radiologique (SR)

[ ]

##### 1.5.1.1.1. *Critères de déclenchement du PUI Sûreté Radiologique par application des consignes de conduite*

##### 1.5.1.1.1.1. Critères de déclenchement du PUI SR relevant des procédures 1300 MW (P4, P'4) de Flamanville 1-2

[ ]

##### 1.5.1.1.1.2. Critères de déclenchement du PUI SR relevant des procédures EPR de Flamanville 3

[ ]

##### 1.5.1.1.1.3. Critères de déclenchement du PUI Sûreté Radiologique suite à des rejets incontrôlés dans l'environnement

Les critères radiologiques sont basés sur la quantité d'effluents radioactifs rejetée.

[ ]

#### 1.5.1.2. Critères de déclenchement du PUI Sûreté Aléas Climatiques et Assimilés (SACA)

[ ]

#### 1.5.1.3. Critères de déclenchement du PUI Toxique (TOX)

[ ]

#### 1.5.1.4. Critères de déclenchement du PUI Incendie Hors Zone Contrôlée (IHZC)

[ ]

#### 1.5.1.5. Critères de déclenchement du PUI Secours Aux Victimes (SAV)

[ ]

Définitions

[ ]

	<b>NOTE D'ORGANISATION</b> <b>PUI DU SITE DE FLAMANVILLE</b> <b>APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P	Page 45/96

**1.5.1.6. Critères de déclenchement du Plan Sûreté Protection (PSP)**

[ ]

**1.5.2. Tableaux des processus d'alerte**

**PRESCRIPTION N° 18**

[ ]

	<b>NOTE D'ORGANISATION</b> <b>PUI DU SITE DE FLAMANVILLE</b> <b>APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
	FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P

#### 1.5.2.1. Processus d'alerte PUI

##### **PRESCRIPTION N° 19 ADAPTEE LOCALEMENT**

Dès que la décision de lancer un PUI a été prise, l'ensemble des alertes immédiates doit se faire sans délai et sans discontinuité :

[ ]

[ ]

##### **ADAPTATION LOCALE PRESCRIPTION N°19**

Dès que la décision de lancer un PUI a été prise, l'ensemble des alertes immédiates doit se faire sans délai et sans discontinuité :

[ ]

##### **PRESCRIPTION N° 20**

Pour l'ensemble des PUI quel que soit le type, compte tenu de l'importance de l'alerte pour l'ensemble des acteurs, sans confirmation de l'ASN Nationale dans un délai de 45 minutes, PCD1 EF s'assurera auprès de cet acteur national que l'alerte a bien été lancée.

Pour ces PUI, la vérification par PCD1 EF que l'alerte a bien été lancée au niveau national EDF est systématiquement faite auprès du PCD-N après la réalisation des alertes immédiates.

	<b>NOTE D'ORGANISATION</b> <b>PUI DU SITE DE FLAMANVILLE</b> <b>APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
	FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P

#### 1.5.2.2. Processus d'alerte pour la protection des personnes sur site en cas de PUI

##### **PRESCRIPTION N°21**

[ ]

#### 1.5.2.3. Alerte Phase Réflexe du PPI

##### **PRESCRIPTION N° 22**

[ ]

#### 1.5.2.3.1. Critères d'engagement du déclenchement de l'alerte PPI en Mode Réflexe

[ ]

##### **PRESCRIPTION N° 23**

[ ]

#### 1.5.3. Conditions à examiner pour décider de la levée d'une gestion de crise

##### **PRESCRIPTION N° 24**

Le PUI est levé après consultation de l'ASN, la décision de levée d'un PUI relève de PCD1 EF.

En préalable à la prise de décision par PCD1 EF de levée du PUI, les équipes techniques de crise locales ELC EF et NEF et nationales ETC-N examinent les conditions de sortie et les proposent aux Directeurs de Crise DPN et PCD1 EF.

Le tableau récapitulatif des conditions de sortie à examiner fait partie intégrante des Fiches d'Actions de PCD1 EF, ELC1 EF et ELC1 NEF.

#### 1.5.4. Logigramme d'Orientation Initiale et tableau de cumul des événements

	<b>NOTE D'ORGANISATION</b> <b>PUI DU SITE DE FLAMANVILLE</b> <b>APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P	Page 48/96

### **PRESCRIPTION N° 25**

Le Logigramme d'Orientation Initiale est appliqué par l'astreinte Direction (PCD1) (et le CE par délégation) pour déterminer le PUI approprié à la situation rencontrée.

Si un nouvel évènement survient au cours de l'application d'un Plan, le PCD1 applique de nouveau le Logigramme d'Orientation Initiale pour déterminer le nouveau critère atteint, puis applique le Tableau de Cumul d'Evènements.

### **PRESCRIPTION N° 26**

Le Logigramme d'Orientation Initiale appliqué par l'astreinte Direction (PCD1) (et le CE par délégation) et le tableau de Cumul des événements sont prescriptifs.

	<b>NOTE D'ORGANISATION PUI DU SITE DE FLAMANVILLE APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P	Page 49/96

**1.5.4.1. Logigramme d'Orientation Initiale**

[]

**1.5.4.2. Tableau de cumul des événements**

[]

	<b>NOTE D'ORGANISATION</b> <b>PUI DU SITE DE FLAMANVILLE</b> <b>APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P	Page 50/96

### 1.5.5. Fiches d'Actions PUI

[ ]

	<b>NOTE D'ORGANISATION</b> <b>PUI DU SITE DE FLAMANVILLE</b> <b>APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
	FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P

### 1.5.6. Fiches de surveillance Phase Réflexe PPI (P4)

[ ]

### 1.6. DISPOSITIONS ENVISAGEES POUR LA PROTECTION DES EQUIPIERS DE CRISE ET DES PERSONNES PRESENTES SUR LE SITE

#### **PRESCRIPTION N° 27**

[ ]

#### 1.6.1. Protection des équipiers de crise

#### **PRESCRIPTION N° 28**

[ ]

#### 1.6.2. Protection des personnes présentes sur le site

Selon le risque encouru, le Directeur du site ou son représentant peut être amené à prendre des mesures de protection :

- laisser les personnes au poste de travail,
- mettre à l'abri les personnes dans des locaux particuliers (Locaux de Regroupement),
- éloignement ou maintien hors de la zone de danger.

#### **PRESCRIPTION N° 29**

[ ]

#### **PRESCRIPTION N° 30**

[ ]

	<b>NOTE D'ORGANISATION</b> <b>PUI DU SITE DE FLAMANVILLE</b> <b>APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P	Page 52/96

**PRESCRIPTION N° 31**

[ ]

**PRESCRIPTION N° 32**

[ ]

	<b>NOTE D'ORGANISATION</b> <b>PUI DU SITE DE FLAMANVILLE</b> <b>APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
	FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P

## 2. PREPARATION A LA GESTION DE CRISE

Ce paragraphe traite de l'organisation mise en place pour préparer la gestion de crise telle que définie dans le paragraphe précédent. La préparation à la gestion de crise repose sur la conjugaison des trois thématiques que sont :

- Organisation et méthode
- Matériels
- Compétences

Le PUI comprend des éléments structurant et organisant la gestion de la situation d'urgence et intéressant la sécurité, la santé et la salubrité publique, ou la protection de la nature et de l'environnement.

Le PUI s'appuie sur les référentiels Radioprotection, Secours aux blessés, Incendie, Environnement, mais ne réexpose pas leurs exigences ni ne les modifie.

### 2.1. « ORGANISATION ET METHODE »

#### 2.1.1. Organisation interne du site

##### 2.1.1.1. Définitions des responsabilités

**Responsabilité en matière de coordination des actions liées à la préparation et au retour d'expérience des PUI**

#### **PRESCRIPTION N° 33**

La Direction des deux CNPE met en place une organisation permettant d'assurer la tenue à jour documentaire du PUI, la préparation à la gestion de crise et la prise en compte du REX. Cette organisation est formalisée.

La Direction des deux CNPE désigne une personne chargée du PUI pour chaque CNPE qui coordonne l'ensemble des actions liées à la préparation et au Retour d'Expérience des PUI.

#### **PRESCRIPTION N°34**

Pour toute(s) modification(s) du PUI de Site susceptible(s) d'impacter le PPI qui le concerne, l'exploitant doit transmettre au Préfet et à l'ASN les éléments modifiés qui ont un impact sur le PPI, et ce avant la mise en œuvre du PUI modifié

**Responsabilité en matière de déclenchement d'un PUI**

#### **PRESCRIPTION N° 35**

[ ]

[ ]

**Responsabilité en matière de Direction de la Crise locale**

	<b>NOTE D'ORGANISATION PUI DU SITE DE FLAMANVILLE APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P	Page 54/96

Le Directeur de Crise local, en tant qu'exploitant nucléaire, est seul responsable des décisions à prendre pour assurer la sûreté des installations, la protection des personnes présentes sur le site et la sauvegarde des matériels.

[ ]

**PRESCRIPTION N° 36**

[ ]

**2.1.1.2. Points particuliers d'organisation**

**Fonction PCD0**

Le PCD0 de l'unité EF est le porte-parole du site ; son rôle au sein de l'organisation de crise couvre le champ de la communication au sens large.

[ ]

**PRESCRIPTION N° 37**

[ ]

[ ]

	<b>NOTE D'ORGANISATION</b> <b>PUI DU SITE DE FLAMANVILLE</b> <b>APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
	FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P

### Cumul des fonctions

#### **PRESCRIPTION N° 38 ADAPTEE LOCALEMENT**

[ ]

#### **ADAPTATION LOCALE PRESCRIPTION N°38**

[ ]

### Délai de grèvement

#### **PRESCRIPTION N° 39**

Chaque PC doit être opérationnel dans un délai de 1 heure maximum après l'alerte.  
Seul le PCD0 EF est à grèvement « différé » et doit rejoindre son PC en 3 heures maximum.

#### **PRESCRIPTION N° 40**

Lors de situations hors du dimensionnement le grèvement local des équipes peut éventuellement être retardé. La gestion de crise est alors globalement supportée par le niveau national (PCD-N et ETC-N) à partir des éléments fournis par l'équipe de conduite, dans le but d'une reconstruction progressive d'une organisation locale de crise jusqu'au grèvement complet.

### Gestion des relèves

#### **PRESCRIPTION N° 41**

Pour assurer la continuité des activités ou actions engagées, l'organisation prévoit la relève des équipes de crise. Les modalités pratiques en découlant sont portées à la connaissance du personnel d'astreinte PUI.

[ ]

### 2.1.1.3. Préparation au déclenchement de l'alerte PUI

#### 2.1.1.3.1. Objectifs de l'alerte PUI

L'exploitant met en œuvre une organisation, des moyens matériels et humains et des méthodes d'intervention propres, en cas de situation d'urgence, de manière à :

- Assurer la meilleure maîtrise possible de la situation, notamment en cas de combinaison de risques radiologiques et non radiologiques ;
- Prévenir, retarder ou limiter les conséquences à l'extérieur du site.

Les objectifs de l'alerte sont :

- De mettre en œuvre les actions de protections des personnes sur site (responsabilité du site)
- De mobiliser les moyens humains et matériels adaptés à l'évènement,
- D'informer les autorités compétentes et/ou les personnes concernées par la situation :

	<b>NOTE D'ORGANISATION</b> <b>PUI DU SITE DE FLAMANVILLE</b> <b>APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
	FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P

- Au niveau du site et au niveau national de la Direction de l'entreprise (régionale et nationale),
- Au niveau des Pouvoirs Publics,
- Au niveau international (suivant convention),
- Au niveau des populations (dans un rayon de 2 km, si déclenchement du PPI Mode Réflexe).

Les alertes immédiates sont définies dans les tableaux des processus d'alerte du Chapitre 1.

## **PRESCRIPTION N° 42**

[ ]

### **2.1.2. Aspects organisationnels : constitution détaillée des PC et préparation des Fiches d'Actions**

#### **2.1.2.1. Les Postes de Commandement du site**

##### **Poste de Commandement Local (PCL)**

Le PCL est placé sous l'autorité d'un Chef d'Exploitation de quart (CE) qui assure la fonction de Chargé du PCL (PCL1) quel que soit le PUI déclenché.

[ ]

##### **Poste de Commandement Direction (PCD)**

Le PCD est responsable du pilotage d'ensemble de la gestion de crise. Il est placé sous l'autorité d'un Directeur de Crise (PCD1).

[ ]

##### **Poste de Commandement Moyens (PCM)**

Le PCM est placé sous l'autorité de PCM1.

[ ]

##### **Poste de Commandement Contrôles (PCC)**

Le PCC est placé sous l'autorité de PCC1.

[ ]

##### **Equipe Locale de Crise (ELC)**

L'ELC est placée sous l'autorité de l'ELC1.

[ ]

##### **Poste Central de Protection (PCP)**

[ ]

	<b>NOTE D'ORGANISATION</b> <b>PUI DU SITE DE FLAMANVILLE</b> <b>APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
	FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P

### 2.1.2.2. Fiches d'Actions

Ce paragraphe définit la structure des fiches d'actions des équipiers et en donne les règles d'utilisation.

Les fiches d'actions définissent pour chaque type de PUI, par PC et par équipier de crise, les actions attendues pour la gestion de la situation.

La composition des PC repose sur des activités principales attribuées à chaque fonction du Poste de Commandement pour accomplir pleinement la mission collective du PC. Les activités principales sont déclinées en modes opératoires dans les Fiches d'Actions Standard des équipiers PUI de chaque PC.

#### **PRESCRIPTION N° 43**

**Chaque membre de PC dispose d'une fiche d'actions pour chaque PUI dans lequel il est mobilisé. Cette fiche d'actions précise les actions à effectuer, leur chronologie et leur phasage précis.**

**Chaque fiche d'actions décrit les actions principales à réaliser en renvoyant si nécessaire à des modes opératoires dans lesquels sont précisées les modalités et moyens utilisés.**

**Chaque fiche d'actions supporte les modèles de messages précisant les informations précises à transmettre aux Postes de Commandement et autres destinataires mentionnés.**

### Structuration des Fiches d'Actions

Pour rédiger le contenu de la structure des fiches d'actions en « **Phases / Séquences / Activités / Actions** », la source est le respect des Prescriptions associées aux missions de chaque Poste de Commandement pour les PUI.

Les Prescriptions associées aux missions de chaque Poste de Commandement pour les PUI sont déclinées en « Activités principales » pour chaque équipier PUI du PC auquel il appartient. Puis dans la fiche d'actions, « l'Activité principale » est énoncée en « Actions » (mode opératoire).

#### 2.1.2.2.1. Structure des fiches d'actions

- Les fiches d'actions sont structurées selon les phases suivantes :
  - Phase d'alerte : PCD1 EF, PCD5, PCL1 EF et PCP
  - Phase de gréement : tous PC sauf PCP,
  - Phase de gestion de crise : tous PC,
  - Phase de sortie : tous PC.
- Chaque phase est découpée en séquences.
- Une séquence est décomposée en « activités » déclinées en « actions ».
- Certaines séquences sont à réaliser en boucle.
- Les informations utiles à l'équipier sont en documents associés joints de la fiche d'actions (ex : messages).

#### 2.1.2.2.2. Règles d'utilisation

- Une première page donne une vision d'ensemble avec :
  - Le logigramme général des phases et séquences.
  - Les phases et les séquences sont à réaliser dans l'ordre donné par la Fiche d'Actions.
  - La lecture est à faire à partir de la colonne des activités.
  - Les actions réalisées sont à cocher.
  - Il n'y a pas de cochage des actions répétitives dans les boucles.
  - Toutes les activités ne sont pas forcément à réaliser.

	<b>NOTE D'ORGANISATION</b> <b>PUI DU SITE DE FLAMANVILLE</b> <b>APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P	Page 58/96

- Toutes les actions d'une activité ne sont pas forcément à réaliser.
- En cas d'impossibilité de réaliser une action, l'équipier ne s'y arrête pas mais continue l'application de la fiche et revient sur cette action ultérieurement si nécessaire.
- On peut sortir de la boucle, sans avoir réalisé toutes les actions.
- Pour la boucle, après un premier passage, l'équipier peut basculer d'une séquence à une autre en fonction des priorités pour la gestion de crise.

	<b>NOTE D'ORGANISATION</b> <b>PUI DU SITE DE FLAMANVILLE</b> <b>APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
	FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P

### 2.1.2.3. Activités des Postes de Commandement

#### 2.1.2.3.1. Activités du PCL EF/NEF pour l'ensemble des PUI

<b><u>PRESCRIPTION N° 44 ADAPTEE LOCALEMENT</u></b>
---

[ ]
-----

<b><u>ADAPTATION LOCALE DE LA PRESCRIPTION N° 44</u></b>
--

[ ]
-----

#### 2.1.2.3.2. Activités du PCD EF/NEF pour l'ensemble des PUI

<b><u>PRESCRIPTION N° 45 ADAPTEE LOCALEMENT</u></b>
---

[ ]
-----

<b><u>ADAPTATION LOCALE PRESCRIPTION N° 45</u></b>
--

[ ]
-----

#### 2.1.2.3.3. Activités du PCM EF/NEF pour l'ensemble des PUI

<b><u>PRESCRIPTION N° 46 ADAPTEE LOCALEMENT</u></b>
---

[ ]
-----

<b><u>ADAPTATION LOCALE PRESCRIPTION N° 46</u></b>
--

[ ]
-----

#### 2.1.2.3.4. Activités du PCC EF/NEF pour l'ensemble des PUI

<b><u>PRESCRIPTION N° 47</u></b>
----------------------------------

[ ]
-----

	<b>NOTE D'ORGANISATION</b> <b>PUI DU SITE DE FLAMANVILLE</b> <b>APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P	Page 60/96

**2.1.2.3.5. Activités de l'ELC EF/NEF pour l'ensemble des PUI**

**PRESCRIPTION N° 48**

[ ]

**2.1.2.3.6. Activités du PCP pour l'ensemble des PUI**

**PRESCRIPTION N° 49**

[ ]

	NOTE D'ORGANISATION <b>PUI DU SITE DE FLAMANVILLE</b> <b>APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
	FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P

### 2.1.2.4. Livrets « Poste de Commandement X »

Les livrets PCx définissent par PC, les actions nécessaires à la gestion de la situation.

La composition des PC en « mode reconstruction progressive » repose sur des activités principales attribuées à chaque équipier du poste de Commandement pour accomplir pleinement la mission collective du PC. Les activités principales sont déclinées en mode opératoires dans les livrets PCx.

#### 2.1.2.4.1. Structuration des Postes de Commandement en mode Progressivité

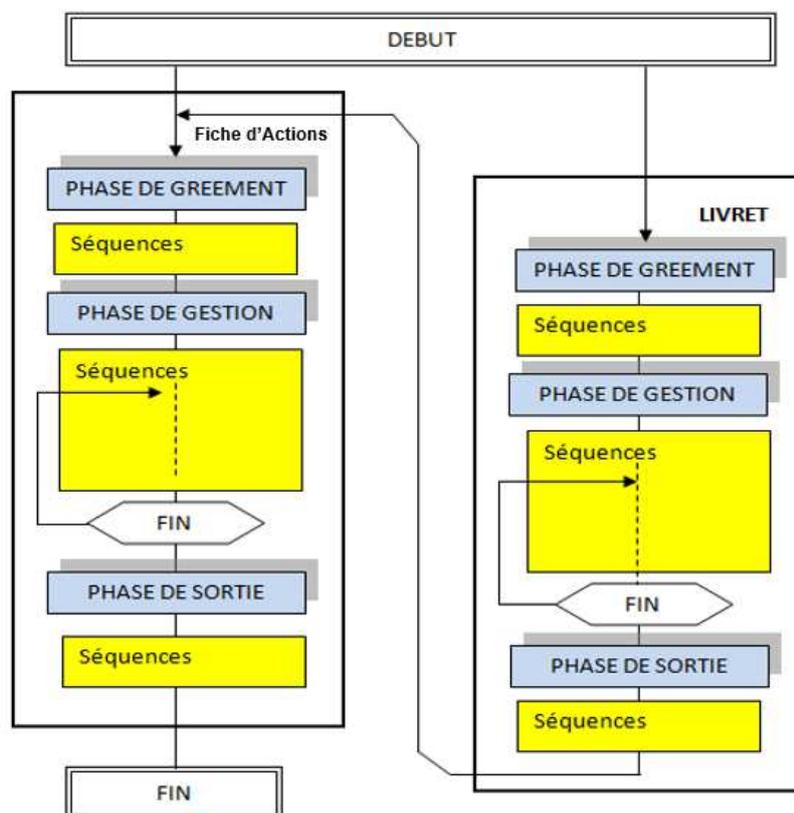
[ ]

#### 2.1.2.4.2. Structure des Livrets « Postes de Commandement X »

La structure du « Livret Poste de Commandement « X » » se présente sous le découpage en trois « Phases » :

- Phase d'alerte (seuls PCL1 et PCD sont concernés)
- Phase de gréement
- Phase de gestion de crise

Contrairement aux Fiches d'Actions, la « Phase de sortie de crise » n'existe pas. Néanmoins un renvoi vers l'application des Fiches d'Actions PUI SACA par un test conclut la boucle de la « Phase de gestion de crise » du « Livret PC « X » ».



	<b>NOTE D'ORGANISATION</b> <b>PUI DU SITE DE FLAMANVILLE</b> <b>APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
	FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P

### 2.1.2.4.3. Règles d'utilisation

#### Entrée d'application des « Livrets PCx »

L'entrée dans l'application des « Livrets PCx » ne pourra être initiée que par PCD1 ou PCL1, en application de l'instruction [ ] placée en tête de leur Fiche d'Action PUI SACA :

[ ]

#### Répartition des missions au sein du Poste de Commandement

Avant d'appliquer le contenu de la première « PHASE » de la Fiche d'Actions du « Livret », il faut affecter les Fiches d'Actions du « Livret » aux équipiers présents au PC, c'est le rôle de la Séquence « **AFFECTATION DES FICHES D' ACTIONS DU PCx EN PROGRESSIVITE** ». Cette séquence dédiée propose les FA en progressivité à affecter en priorité aux fonctions PUI présentes.

Dans le cas particulier du site avec tranche EPR, les fonctions requises pour le PCD et le PCM peuvent être occupées indifféremment par des équipiers EF ou NEF.

#### Déroulement des « Phases » et « Séquences »

Dès que la décision d'application du « Livret PCx » a été prise, et que l'affectation des FA du Livret a été effectuée en fonction des équipiers présents dans le PC, la première phase à appliquer est la « **PHASE DE GREEMENT** ».

Pour la « **PHASE DE GESTION DE CRISE** », il se peut qu'une séquence « ACTIONS INITIALES » précède le test de « **DEBUT de BOUCLE** ». Toutes les séquences situées après ce test sont bouclées tant que la « PHASE DE FIN DE CRISE EN PROGRESSIVITE » n'est pas prononcée.

En début de boucle de la « PHASE DE GESTION DE LA CRISE », la préoccupation des PC est l'identification des équipiers PUI présents sur le site. Une Séquence spécifique « IDENTIFICATION DES ASTREINTES » permet à chaque PC de s'informer, afin d'avoir une visibilité des interlocuteurs présents dans les différents PC.

D'autre part, les règles d'utilisation des FA en progressivité sont les mêmes que celle figurant dans la Prescription n°43 (Prescription associée aux FA). Dans le cas de la gestion en « Mode Progressivité », il est nécessaire de prêter attention plus particulièrement aux points suivants :

- Il n'y a pas de cochage des actions répétitives dans les boucles réalisées durant la gestion de crise (matérialisation par une puce ●).
- Toutes les « activités » ne sont pas forcément à réaliser
- Tous les « actions » d'une « activité » ne sont pas forcément à réaliser, en cas d'impossibilité de réaliser une action, l'équipier ne s'y arrête pas mais continue l'application de la Fiche et revient ultérieurement sur cette action.
- L'équipier peut sortir de la boucle sans avoir réalisé toutes les actions
- Pour la première boucle, après un premier passage, l'équipier peut basculer d'une séquence à une autre en fonction des priorités pour la gestion de crise

Avant le test de « **FIN D'APPLICATION DE LA FICHE D' ACTIONS DU LIVRET DECIDEE PAR PCD1 EF** », la dernière Séquence « RECONSTRUCTION DU PCX » peut, si le gréement du/des PC est suffisant, décider de l'application des FA du PUI SACA. Dans le cas particulier des sites avec tranche EPR, les fonctions requises pour appliquer les FA du PUI SACA doivent prendre en compte la distinction entre équipiers EF et NEF.

	<b>NOTE D'ORGANISATION</b> <b>PUI DU SITE DE FLAMANVILLE</b> <b>APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P	Page 63/96

La fin d'application des FA du Livret PCx se traduit par une Séquence dédiée dont une action est à l'identique pour tous les Livrets dans laquelle il est demandé :  Appliquer et faire appliquer par les membres du PCx les FA du PUI SACA depuis le début de la « PHASE DE GREEMENT » pour compléter les actions éventuellement non réalisées.

#### **2.1.2.4.4. Livret « Reconstruction progressive du PCL »**

##### **Mode de fonctionnement du PCL en Progressivité**

[ ]

##### **Activités du PCL en Progressivité**

<b><u>PRESCRIPTION N°50</u></b>
[ ]

#### **2.1.2.4.5. Livret « Reconstruction progressive du PCD »**

##### **Mode de fonctionnement du PCD en Progressivité**

[ ]

##### **Activités du PCD en Progressivité**

<b><u>PRESCRIPTION N°51</u></b>
[ ]

	<b>NOTE D'ORGANISATION</b> <b>PUI DU SITE DE FLAMANVILLE</b> <b>APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
	FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P

#### 2.1.2.4.6. ***Livret « Reconstruction progressive du PCM »***

##### **Mode de fonctionnement du PCM en Progressivité**

[ ]

##### **Activités du PCM en Progressivité**

#### **PRESCRIPTION N° 52**

[ ]

#### 2.1.2.4.7. ***Livret « Reconstruction progressive du PCC »***

##### **Mode de fonctionnement du PCC en Progressivité**

[ ]

##### **Activités du PCC en Progressivité**

#### **PRESCRIPTION N°53**

[ ]

#### 2.1.2.4.8. ***Livret « Reconstruction progressive de l'ELC »***

##### **Mode de fonctionnement de l'ELC en Progressivité**

[ ]

##### **Activités de l'ELC en Progressivité**

#### **PRESCRIPTION N°54**

[ ]

#### 2.1.2.5. **Logigramme d'Orientation Initiale**

##### **Structuration du LOI**

[ ]

Le logigramme est ordonné par nature de risques et/ou d'évènements : à partir des risques ou des évènements devant être traités le plus rapidement et ayant des conséquences les plus importantes, vers ceux pouvant être traités moins rapidement et ayant des conséquences moins importantes.

##### ***Règles d'utilisation du Logigramme d'Orientation Initiale***

[ ]

Le Logigramme d'Orientation Initiale s'applique en situation initiale pour sélectionner un plan. Si un nouvel évènement arrive au cours de l'application d'un plan, le PCD1 EF applique à nouveau le Logigramme d'Orientation Initiale pour déterminer le nouveau critère atteint puis applique le tableau de cumul d'évènements.

	NOTE D'ORGANISATION <b>PUI DU SITE DE FLAMANVILLE</b> <b>APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
	FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P

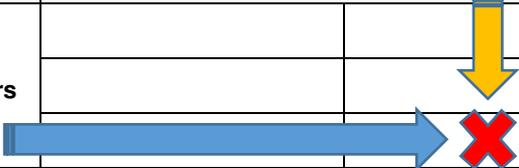
**2.1.2.6. Tableau de cumul d'évènements**

**2.1.2.6.1. Structuration du tableau de cumul d'évènements**

Un cumul d'évènements est une succession de deux évènements arrivant l'un après l'autre.

Le Tableau de Cumul d'Evènement se présente sous la forme d'une table de vérité. La première colonne du tableau fixe l'organisation de crise en cours, la 1<sup>ère</sup> ligne fixant l'atteinte d'un critère PUI, PAM et PSP.

	Atteinte d'un critère redevable d'une organisation existante		
Organisation en cours			



La résultante du cumul est l'organisation mentionnée à l'intersection entre l'organisation en cours et l'organisation proposée suite à l'atteinte d'un nouveau critère.

Un PAM étant en cours, sur l'atteinte d'un critère PUI, l'organisation de crise bascule en PUI.

Le PAM GAT intègre la gestion des blessés dans le but de garantir une montée en puissance de cette organisation vers le PUI SR ou le PUI SACA. Les PUI et le Plan Sûreté Protection sont conçus de manière à être autoportants. Ils incluent le secours aux victimes et/ou la gestion d'un incendie.

**Règles d'utilisation du Tableau de Cumul d'Evènements**

[ ]

**2.1.2.7. Règles de production du Logigramme d'Orientation initiale et Cumul d'Evènements (LOIC)**

[ ]

	<b>NOTE D'ORGANISATION</b> <b>PUI DU SITE DE FLAMANVILLE</b> <b>APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P	Page 66/96

## 2.2. « MATERIELS »

### 2.2.1. Dispositions pré-accidentelles relatives à l'alerte

#### 2.2.1.1. Les conventions

La préoccupation d'anticipation fait partie des obligations de l'exploitant, responsable de la sécurité et de la protection des personnes présentes sur le site et de la sûreté des installations. Le site doit être informé le plus rapidement possible de tout risque externe afin de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des personnes présentes et pour garantir la sûreté des installations. Pour une meilleure efficacité, le site et les organismes/services extérieurs compétents doivent se préparer aux actions précises décrites dans les conventions.

Des conventions d'alerte sont donc à rédiger avec :

- Les Pouvoirs Publics locaux,
- Les Organismes/Services de secours,

Et éventuellement avec d'autres parties impliquées.

#### **PRESCRIPTION N° 55**

**Les conventions précisent la périodicité de leur révision, qui ne doit pas excéder 5 ans.**

**Le site teste l'applicabilité des conventions au moins une fois tous les 5 ans.**

**Une réunion de concertation avec les signataires a lieu une fois par an.**

#### **Commentaire :**

Sont concernées par cette prescription uniquement les conventions établies avec les Services et Organismes extérieurs amenés à intervenir ou contributeurs à la gestion de crise.

	<b>NOTE D'ORGANISATION</b> <b>PUI DU SITE DE FLAMANVILLE</b> <b>APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
	FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P

## Conventions d'information CNPE – Préfecture – Autorités locales

### **PRESCRIPTION N° 56**

Le site rédige une convention d'information avec la Préfecture.

Cette convention précise a minima :

- La nature des informations que le site transmet à la Préfecture en cas d'événement pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes, la sûreté des installations ou l'événement,
- Le délai maximum de transmission de ces données à partir de la caractérisation de l'événement,
- Les informations que la Préfecture transmet au site (bulletin de crues, bulletin d'alerte météorologique, nuage toxique, manifestation, incident externe pouvant impacter le site, etc...).

La convention d'information CNPE – Préfecture précise que la Préfecture ou le CODIS sont tenus d'informer les deux CNPE lors de tout dégagement toxique suite à un incident ou accident hors site.

La convention précise que l'exploitant agit pour le compte et sous le contrôle de l'autorité de police dans le déclenchement de l'alerte PPI en mode réflexe.

[ ]

### **PRESCRIPTION N° 57**

Lorsque le PUI de site prévoit par convention l'usage de ressources humaines et matérielles de Services et Organismes sur lesquels la direction du site n'a pas autorité, et qu'il ne peut être exclu une indisponibilité complète ou partielle de ces ressources lors de la survenue d'une situation d'urgence, la direction du site en informe la Préfecture conformément à sa convention d'information avec la Préfecture. Le Préfet pourra le cas échéant définir avec la direction du site des mesures palliatives.

	<b>NOTE D'ORGANISATION PUI DU SITE DE FLAMANVILLE APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P	Page 68/96

## Conventions relatives aux interactions avec les Services et Organismes de Secours Extérieurs

### **PRESCRIPTION N° 58**

Les conventions avec les Services et Organismes de Secours extérieurs précisent :

- les modalités d'alerte,
- les modalités d'accueil et l'acheminement jusqu'au lieu de l'intervention,
- l'information des personnels aux risques particuliers de l'installation et de l'utilisation des moyens de mesure de protection,
- la transmission des informations nécessaires aux choix des moyens de protections vis-à-vis des risques de l'installation,
- les rôles respectifs des intervenants externes et EDF,
- la définition des moyens de communication avec l'organisation locale de crise de l'exploitant,
- les conditions d'accueil des intervenants sur le site,
- les moyens mis en œuvre par EDF pour faciliter et encadrer leur intervention,
- Les conditions d'intervention et les moyens mis en œuvre par EDF en cas de victime contaminée.

Ces conventions spécifient également les conditions de réalisations d'exercices, en commun, de mises en situation afin de vérifier la mise en application des principes d'organisation.

[ ]

	<b>NOTE D'ORGANISATION</b> <b>PUI DU SITE DE FLAMANVILLE</b> <b>APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
	FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P

## Convention d'information « Conditions météorologiques extrêmes »

### **PRESCRIPTION N° 59**

Le site rédige la convention d'information avec Météo-France / Centre Météorologique Inter-Régional afin :

- **disposer de toutes les informations nécessaires à l'activation de la pré-alerte, puis par la suite à la gestion de la crise,**
- **d'être informé au plus tôt de tout évènement météorologique (tempêtes, vent violent, neige, gel, marée importante...) susceptible d'impacter :**
- **le fonctionnement des installations,**
- **la protection du site,**
- **la sécurité des personnes,**
- **l'accessibilité du site**

[ ]

## Convention(s) inter-Sites

L'assistance entre sites de proximité géographique permet de disposer de renforts en moyens humains et matériels (véhicules de mesure, pièces de rechange,...) pour gérer une situation de crise. La demande de renforts est décidée par le PCD EF de la centrale accidentée.

### **PRESCRIPTION N° 60**

**Les dispositions organisationnelles et les appuis matériels sont formalisés dans une convention signée entre CNPE jumelés. Il est nécessaires a minima de prévoir dans quels domaines les renforts doivent intervenir (domaine médical, mesures dans l'environnement, gestion médiatique, apport de matériel,..) et les modalités pratiques.**

[ ]

	<b>NOTE D'ORGANISATION</b> <b>PUI DU SITE DE FLAMANVILLE</b> <b>APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
	FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P

## Convention(s) d'information « Agression(s) externe(s) liée(s) à l'environnement industriel »

### **PRESCRIPTION N° 61**

Le site rédige la ou les convention(s) d'information nécessaire(s) à l'activation de l'alerte avec :

- Chacun du ou des organismes de surveillance,
- Les industriels situés à proximité du site susceptibles de provoquer :
  - des rejets chimiques ou gazeux pouvant provoquer une intoxication des personnes présentes sur le site (usine de production, SNCF, installations classées SEVESO...),
  - des explosions (usine de production, installations classées SEVESO...),
  - un autre risque de même nature.

#### Commentaires :

Le site de Flamanville n'est pas concerné par cette prescription. Il n'y a pas de risque, considéré dans les Rapports de Sûreté des tranches de Flamanville, engendré par les installations industrielles de la région.

**Référence de la (ou les) convention(s) :** Le site de Flamanville n'a donc pas de conventions.

### **Autres conventions spécifiques aux sites**

Une convention d'assistance et de prise en charge des personnes radio-contaminées a été mise en place entre le préfet de la manche, le commandement de l'arrondissement maritime de la Manche et de la Mer du Nord, ORANO, EDF, le centre hospitalier public du Cotentin et le centre hospitalier universitaire de Caen.

[ ]

Une convention décrit les modalités d'information réciproque entre le Préfet Maritime de la Manche et de la Mer du Nord et le site de Flamanville.

[ ]

	<b>NOTE D'ORGANISATION</b> <b>PUI DU SITE DE FLAMANVILLE</b> <b>APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
	FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P

## 2.2.2. Moyens matériels spécifiques en gestion de crise

### 2.2.2.1. Moyens de télécommunication

#### Catégories des liaisons de télécommunication

Les liaisons fonctionnelles voix et données font l'objet d'un classement en trois catégories selon la fiabilité et la robustesse attendues.

[ ]

#### Classement des principales liaisons voix et alerte

##### **PRESCRIPTION N° 62**

[ ]

[ ]

#### Liaisons de transmission de données

Transmission de données techniques et environnementales et des messages de crise

La transmission de données permet aux différents acteurs de gestion de crise de partager des données et des documents. Celle-ci est assurée d'une part automatiquement par des applications qui transmettent les éléments suivants :

- Les données techniques des tranches,
- Les données environnementales alimentant C3X (application d'évaluation des conséquences radiologiques) avec les données météo du site ainsi que les données issues de la cheminée de rejet (débit, activité),
- Les données radiologiques issues des balises radiométriques KRS sur les balises clôture, 1, 5 et 10 km,
- Les données radiométriques et de géolocalisation des camions PUI.

Et d'autre part aux moyens de transmissions manuels :

- En cas d'indisponibilité de la transmission automatique de données, les messages envoyés périodiquement par un autre moyen deviennent la seule source d'informations pour les centres d'appui-expertise.
- Les documents produits par les différents PC de crise sont transmis aux destinataires à travers différents vecteurs de communication restant à disposition.

##### **PRESCRIPTION N° 63**

[ ]

	<b>NOTE D'ORGANISATION</b> <b>PUI DU SITE DE FLAMANVILLE</b> <b>APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
	FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P

### **PRESCRIPTION N° 64**

La liste des mesures (100 pour Flamanville 1-2 et de l'ordre de 3000 pour Flamanville 3) retransmises aux différents CNC est définie. Tout écart par rapport à cette liste, dû aux spécificités du site, doit faire l'objet d'une information des Centres Nationaux de Crise.

## **Essais périodiques**

### **PRESCRIPTION N° 65**

L'ensemble des liaisons font objet d'essais périodiques fonctionnels dans le cas où elles sont spécifiques à la gestion de crise.

Ces moyens de communication sont testés au moins une fois par an.

[ ]

## **Annuaire téléphoniques**

### **PRESCRIPTION N° 66**

L'exploitant dispose d'annuaire(s) téléphonique(s) regroupant l'ensemble des coordonnées à jour des postes de commandement internes au site, des autorités et des services et organismes extérieurs identifiés dans le PUI de Site.

Le cas échéant, ce(s) annuaire(s) précise les coordonnées des moyens de communications autonomes.

L'exploitant transmet les mises à jour de(s) annuaire(s) aux centres d'urgence de l'Autorité de Sûreté Nucléaire et à son appui technique.

[ ]

	<b>NOTE D'ORGANISATION</b> <b>PUI DU SITE DE FLAMANVILLE</b> <b>APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P	Page 73/96

### 2.2.2.2. Matériels mobiles utilisés en PUI

[ ]

#### **PRESCRIPTION N° 67**

L'exploitant tient à jour la liste des moyens identifiés parmi les Matériels Locaux de Crise pour la gestion des situations d'urgence, et désigne parmi ceux-ci les Eléments Importants pour la Protection (EIP).

[ ]

### Disponibilité des matériels

#### **PRESCRIPTION N° 68**

Les Matériels Locaux de Crise (MLC) doivent être disponibles.

Les moyens matériels identifiés pour la gestion des situations d'urgence, situés à l'intérieur ou à l'extérieur du site, sont localisés, entretenus, testés et vérifiés régulièrement.

Ils sont entreposés dans des locaux ou sur des zones adaptés et accessibles, résistant aux situations d'urgence pour lesquelles leur utilisation est prévue.

[ ]

### Compléments pour les véhicules PUI du Poste de Commandement Contrôles (PCC)

#### **PRESCRIPTION N° 69**

La disponibilité et l'opérabilité des véhicules PUI permettant de réaliser des prélèvements et des mesures à l'intérieur ou l'extérieur du site doivent être garanties et vérifiées périodiquement.

[ ]

	<b>NOTE D'ORGANISATION</b> <b>PUI DU SITE DE FLAMANVILLE</b> <b>APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
	FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P

### 2.2.2.3. Locaux utilisés lors de la gestion de situation d'urgence

#### Locaux utilisés en crise

Ce paragraphe a pour objet de présenter les moyens matériels et les dispositions organisationnelles pré-accidentelles pour assurer l'habitabilité des locaux et garantir la disponibilité des fonctions supports liées à la gestion de la crise.

#### **PRESCRIPTION N° 70**

**Le site met en place une liste d'inventaire et une vérification périodique garantissant dans le temps :**

- **La présence et la disponibilité des équipements nécessaires au fonctionnement dans les locaux de regroupement, les locaux de gestion des situations d'urgence,**
- **La documentation spécifiquement utilisée par les équipiers de crise pour chacune des fonctions PUI dans les locaux de gestion des situations d'urgence et autres lieux d'utilisation. En particulier l'ensemble des procédures d'alerte doit être disponible en permanence dans les locaux de gestion des situations d'urgence**
- **Une autonomie des locaux de gestion des situations d'urgence adaptée aux enjeux en termes d'alimentation électrique, de conditionnement thermique, de filtration d'air et d'approvisionnement en nourriture et en eau.**

[ ]

[ ]

#### Locaux de gestion des situations d'urgence

Les locaux de gestion des situations d'urgence sont des locaux accueillant les têtes de PC a minima.

#### **PRESCRIPTION N° 71**

[ ]

[ ]

#### Locaux de Regroupement des personnes

Les locaux de regroupement sont situés dans des bâtiments. Ils sont chargés d'accueillir de façon temporaire les personnes présentes sur l'établissement dans le but de les regrouper, d'assurer leur protection, de les dénombrer, de les informer et de les éloigner au plus tôt si nécessaire.

	<b>NOTE D'ORGANISATION</b> <b>PUI DU SITE DE FLAMANVILLE</b> <b>APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
	FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P

### **PRESCRIPTION N° 72**

Chaque CNPE définit des Locaux de Regroupement respectant les conditions suivantes :

- ces locaux sont répartis sur le site et facilement accessibles afin de permettre à toutes les personnes présentes sur le site de les rejoindre rapidement. Leurs accès sont balisés,
- ces locaux ne présentent pas de dangers (mécanique, brûlure, électrique, chimique, radiologique) et disposent d'un point d'eau.

[ ]

### **PRESCRIPTION N°73**

Les Locaux de Regroupement sont pourvus :

- d'un équipement permettant de dénombrer les personnes regroupées,
- de moyens de communication adaptés à la diffusion des informations aux personnes regroupées,
- de moyens permettant aux chargés des Locaux de Regroupement de communiquer avec le PCM EF et le PCD EF situés dans les locaux de gestion des situations d'urgence,
- de moyens de contrôle des conditions radiologiques.

[ ]

	<b>NOTE D'ORGANISATION</b> <b>PUI DU SITE DE FLAMANVILLE</b> <b>APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P	Page 76/96

## La base vie du CNPE

[ ]

	<b>NOTE D'ORGANISATION</b> <b>PUI DU SITE DE FLAMANVILLE</b> <b>APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
	FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P

## 2.3. « COMPETENCES »

### 2.3.1. Aspects organisationnels

#### 2.3.1.1. Compétences, nomination et formation des acteurs PUI

##### 2.3.1.1.1. *Compétences*

### Définition

La compétence est définie par la capacité qu'a un individu à mobiliser ses ressources (savoir, savoir-faire, savoir-faire-faire et savoir être) en situation de travail pour résoudre un problème donné.

C'est également la mise en œuvre, en situation professionnelle, de capacités qui permettent d'exercer convenablement une fonction ou une activité.

### **PRESCRIPTION N° 74**

**Chaque acteur de l'organisation de crise doit être qualifié à la fonction qui lui est assignée.**

### Commentaire :

« Être qualifié », c'est conférer à quelqu'un l'aptitude, les capacités requises pour quelque chose.

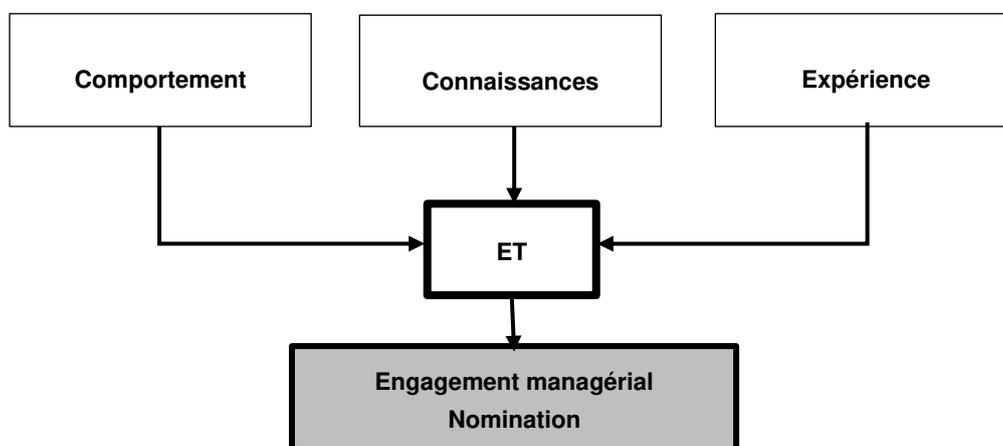
##### 2.3.1.1.2. *Nomination*

De par ses spécificités et son niveau d'exigence (ultime barrière de Défense en Profondeur), la nomination dans un rôle de l'organisation de crise nécessite la maîtrise de tout ou partie du process nucléaire.

Il est donc nécessaire d'analyser le parcours de chacun avant de le nommer, et ainsi de s'assurer qu'il connaît les installations, les technologies, les risques à gérer. En particulier, le management doit être attentif aux personnes qui changent de métier ou de palier.

Compte tenu des différentes définitions abordées dans ce paragraphe, les compétences attendues sont obtenues selon trois axes distincts :

- La connaissance (initiale et perfectionnement)
- L'expérience, le parcours professionnel,
- Le comportement.



	<b>NOTE D'ORGANISATION</b> <b>PUI DU SITE DE FLAMANVILLE</b> <b>APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
	FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P

## Connaissances

Chaque acteur de l'organisation de crise doit être en capacité d'appliquer l'ensemble de ses fiches d'actions, de comprendre et intégrer son environnement.

Pour cela, il doit :

- Connaître l'organisation de crise du site,
- Connaître les missions générales de son PC
- Connaître les interfaces entre son PC et les autres,
- Connaître ses fiches d'actions et les outils associés.

## Expérience, parcours professionnel, compétences

A noter que l'expérience acquise, la multiplicité des missions assurées permettent au manager de valider des compétences, en donnant le cas échéant les équivalences nécessaires aux stages définis.

Les compétences identifiées au titre du PUI sont, pour chaque acteur, la capacité à mettre en œuvre sa fiche d'actions, les outils associés dans l'environnement spécifique à la gestion de crise et la connaissance des différents types d'alerte du site.

## Comportement, aptitude

Après s'être assuré que la personne disposait des connaissances attendues et des compétences acquises par un parcours professionnel compatible avec le rôle PUI visé, il est indispensable de se positionner sur le champ du comportement individuel et collectif de la personne à nommer dans un contexte de situation perturbée.

### **PRESCRIPTION N° 75**

**Chaque personne susceptible d'être équipier de crise participe, en tant qu'acteur, à un exercice de crise ou une mise en situation préalablement à sa désignation.**

### **PRESCRIPTION N° 76**

**La nomination d'un agent pour prendre une astreinte dans l'organisation de crise est formalisée dans un document.**

[ ]

### **PRESCRIPTION N° 77**

**La nomination d'un intervenant extérieur appelé pour prendre une astreinte dans l'organisation de crise est formalisée dans un document.**

Le site n'est pas concerné par cette prescription.

	<b>NOTE D'ORGANISATION</b> <b>PUI DU SITE DE FLAMANVILLE</b> <b>APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
	FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P

#### Commentaires :

Dans ce document l'agent ou l'intervenant extérieur reconnaît avoir connaissance :

- de l'organisation de crise,
- de la mission collective de son PC, de son rôle à l'intérieur de celui-ci, de sa fiche d'actions et des outils associés,
- des différents types d'alerte du site,
- de la maîtrise et du respect des processus d'acquittement des systèmes d'appel,
- de la situation géographique du local où il doit se rendre en cas d'appel,
- de la nécessité d'assurer l'acquittement des appels afin de pouvoir organiser la relève,
- du délai maximum autorisé pour venir gréer son PC sur activation d'un PUI,
- des risques radiologiques et substances dangereuses
- des mesures envisagées par le site en cas de non-respect des devoirs liés à sa mission dans l'organisation de crise.

D'autre part, l'ensemble des prescriptions citées dans le Paragraphe 2.3.1.1 s'applique à tous les intervenants (EDF et Extérieur).

#### 2.3.1.1.3. *Formation*

Conformément à l'organisation de la formation professionnelle à EDF, des « Plans Types de Formation » (PTF) sont définis pour chacun des acteurs du PUI. Ils identifient généralement la formation initiale et les formations de maintien des compétences.

##### **PRESCRIPTION N° 78**

**L'agent et son responsable hiérarchique s'engagent à respecter le Plan Type de Formation lié à la fonction de l'agent dans l'organisation, notamment en cas de changement d'affectation à une fonction PUI.**

**Chaque agent suit son PTF associé à sa fonction PUI. Toute non réalisation de formation est tracée et justifiée par son responsable hiérarchique.**

**Le Carnet Individuel de Formation (CIF) ou autre(s) support(s) d'un agent d'astreinte trace l'ensemble des formations locales et nationales ainsi que les exercices de crise et mises en situation réalisées par l'agent**

[ ]

#### Contenu de la formation

##### **PRESCRIPTION N° 79**

**La formation, qui porte notamment sur le contenu du Plan d'Urgence Interne, est renouvelée périodiquement. Elle est en outre renouvelée à chaque évolution notable du Plan d'Urgence Interne et chaque fois que nécessaire.**

**L'exploitant s'assure périodiquement que le contenu des formations, des mises en situation et des exercices de crise sont adaptés aux compétences requises des équipiers.**

[ ]

	<b>NOTE D'ORGANISATION</b> <b>PUI DU SITE DE FLAMANVILLE</b> <b>APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
	FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P

### 2.3.1.2. Exercices et mises en situation

#### 2.3.1.2.1. Exercices de crise

##### **PRESCRIPTION N° 80**

Un exercice de crise est la mise en œuvre d'une situation simulée du Plan d'Urgence Interne conduisant à l'activation des fonctions PUI avec la mise en œuvre complète de l'ensemble des Postes de Commandement de l'organisation locale et, à une fréquence adaptée, de l'organisation nationale de crise, le cas échéant.

##### **PRESCRIPTION N° 81**

Lorsque l'exploitant exploite plusieurs installations nucléaires de base au sein d'un même établissement, il organise des exercices de crise affectant simultanément plusieurs installations.

Lorsque l'exploitant exploite plusieurs réacteurs nucléaires au sein d'un même établissement, il organise des exercices affectant simultanément au moins deux réacteurs de l'établissement.

#### 2.3.1.2.2. Exercices de mobilisation

##### **PRESCRIPTION N° 82**

Chaque site réalise les exercices annuels de mobilisation suivants :

- Deux exercices annuels de mobilisation en dehors des heures ouvrables.
- Un exercice annuel de regroupement du personnel en heure ouvrable.
- Un exercice tous les trois ans d'évacuation partielle du site.

[ ]

	<b>NOTE D'ORGANISATION</b> <b>PUI DU SITE DE FLAMANVILLE</b> <b>APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
	FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P

### 2.3.1.2.3. *Mises en situation*

#### **PRESCRIPTION N° 83**

Une mise en situation est la mise en œuvre d'une situation simulée du Plan d'Urgence Interne conduisant à l'activation de fonctions PUI ciblées, sans mise en œuvre complète de l'ensemble des Postes de Commandement du Plan d'Urgence Interne et impliquant l'utilisation effective des moyens matériels et de la documentation opérationnelle spécifiquement utilisée par les équipiers de crise.

### 2.3.1.2.4. *Planification*

#### **PRESCRIPTION N° 84**

Chaque site établit, tient à jour et met en œuvre un programme pluriannuel et un calendrier prévisionnel annuel des exercices et des mises en situation.

Au moins un exercice de crise est réalisé chaque année dans chaque établissement.

Les exercices de crise organisés par les pouvoirs publics sont inclus dans cette planification.

[ ]

#### **PRESCRIPTION N° 85**

L'ensemble des PUI du site (PUI SR, SACA, Toxique, incendie hors ZC et SAV) fait l'objet d'un exercice global (tous PC) tous les 3 ans. D'autre part, un exercice de crise mettant en œuvre la « Reconstruction progressive de l'Organisation Locale de Crise » est à réaliser tous les 3 ans.

[ ]

#### **PRESCRIPTION N° 86**

Chaque personne désignée comme équipier de crise participe, en tant qu'acteur, à un exercice de crise tous les trois ans et à une mise en situation chaque année où il ne participe pas, en tant qu'acteur à un exercice.

[ ]

	<b>NOTE D'ORGANISATION</b> <b>PUI DU SITE DE FLAMANVILLE</b> <b>APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
	FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P

### 2.3.1.3. Retour d'expérience et enseignements

#### 2.3.1.3.1. Retour d'expérience des situations réelles et exercices de crise

Le retour d'expérience permet d'améliorer la sûreté des installations nucléaires et d'optimiser le fonctionnement de l'organisation de crise.

#### **PRESCRIPTION N° 87**

**Le Plan d'Urgence Interne est mis à jour le cas échéant, au vu des enseignements tirés des situations d'urgence réelles et exercice de crise réalisés, à des intervalles appropriés qui ne doivent pas excéder trois ans.**

La collecte en temps réel de toutes les informations disponibles est confiée à des équipiers de crise identifiés dans l'organisation.

Ces différentes informations sont issues de :

- Journaux de bord des PC et la relève,
- Enregistrement de paramètres physiques et d'états des systèmes,
- tableaux, résultats de mesures radiologiques et autres,
- Débriefings,
- Messages émis et reçus.

#### **PRESCRIPTION N° 88**

**Toute situation d'urgence ayant conduit au déclenchement d'un PUI et tout exercice de crise font l'objet d'une évaluation ou d'un retour d'expérience permettant au besoin la mise à jour du PUI.**

**L'analyse est formalisée dans un compte-rendu.**

La trame de l'analyse et du compte-rendu figure dans un guide de rédaction.

#### 2.3.1.3.2. Synthèse annuelle

#### **PRESCRIPTION N° 89**

**Chaque site établit une synthèse annuelle présentant son diagnostic sur son organisation (bonnes pratiques, faiblesses) et son positionnement sur le respect des exigences réglementaires.**

Chaque site produit une note de synthèse annuelle selon les modalités prédéfinies dans le guide de rédaction du retour d'expérience pour les exercices de crise et les crises réelles.

	NOTE D'ORGANISATION <b>PUI DU SITE DE FLAMANVILLE</b> <b>APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
	FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P

## ANNEXE 1. GLOSSAIRE DES ABREVIATIONS

3D/3P	Triple Diagnostic / Triple Pronostic
ALD	Agent de Levée de Doute
AP	Alerte Protection
APE	Approche par État
ASM	Appui Santé Médecin
ASN	Autorité de Sûreté Nucléaire
ATMR	Accidents de Transport de Matières Radioactives
BAN	Bâtiment des Auxiliaires Nucléaires
BDS	Bloc De Sécurité
BK	Bâtiment Combustible
BONC	Branche Organisation Nationale de Crise
BR	Bâtiment Réacteur
CCL	Centre de Crise Local
CdS	Chef des Secours
CE	Chef d'Exploitation
CED	Chef d'Exploitation Délégué
CIF	Carnet Individuel de Formation
CLI	Commission Locale d'Information
CMIR	Centre Météorologique Inter Régional
CNA	Code National d'Alerte
CNC	Centre National de Crise
CNPE	Centre Nucléaire de Production d'Électricité
CNR-L	Centre National de Référence des Légionelles
COD	Centre Opérationnel Départemental
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COGIC	Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises
COPM	Centre Optimisation Production Marché
COS	Commandant des Opérations de Secours
CPSB	Coordonnateur des Premiers Secours aux Blessés

	<b>NOTE D'ORGANISATION</b> <b>PUI DU SITE DE FLAMANVILLE</b> <b>APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
	FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P

CSE	Chargé de Surveillance Exploitation
CTC-IRSN	Centre Technique de Crise de l'IRSN
CTE	Circuit de Traitement de l'Eau
CTI	Centre de Traitement Informatique
CTS	Centre de Tri et de Soins
DA/PA	Diagnostic Aléa / Pronostic Aléa
DCNTG	Direction Communication Nucléaire et Thermique Groupe
DEMR	Déclaration d'Expédition de Matières Radioactives
DGSCGC	Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
DI - DIPNN	Direction Industrielle – Direction Ingénierie et Projet Nouveau Nucléaire
DMP	Disponibilité Médicale Permanente
DOIS	Document d'Orientation Incendie et Secours aux blessés
DOS	Directeur des Opérations de Secours
DPI	Direction Production Ingénierie
DPN	Direction Production Nucléaire
DPNT	Direction du Parc Nucléaire et Thermique
DR EDF	Délégation régionale EDF
DS	Directeur des Secours
DRG	Direction Risques Groupe
DSG	Direction Santé Groupe
DSR	Document Standard de Référence
DTG	Division Technique Générale
DT-DIPNN	Direction Technique – Direction Ingénierie et Projets Nouveau Nucléaire
ECS	Eau Chaude Sanitaire
EI	Équipe d'Intervention
ELC	Équipe Locale de Crise
ENF	Expert National FARN
ENV	Environnement (PAM)
EPR	Evolutionary Power Reactor
ES	Événement Sanitaire

	NOTE D'ORGANISATION <b>PUI DU SITE DE FLAMANVILLE</b> <b>APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
	FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P

ETC	Équipe Technique de Crise
ETC-N	Équipe Technique de Crise Nationale
FARN	Force d'Action Rapide Nucléaire
GAEC	Guide d'Actions des Équipes de Crise
GAT	Grément pour Assistance Technique
GIAG	Guide d'Intervention en Accident Grave
GIE INTRA	Groupe d'Intérêt Économique – INTervention Robotique sur Accident
GPEX	Groupe Prévention Environnement Exploitation
GPSN	Groupe Performance Sûreté Nucléaire
ICPE	Installation Classée Pour l'Environnement
IHZC	Incendie Hors Zone Contrôlée
INB	Installation Nucléaire de Base
INES	International Nuclear Events Scale
IRSN	Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire
LTC	Local Technique de Crise
LTC-N	Local Technique de Crise National
LNHE	Laboratoire National d'Hydraulique et Environnement
MARN	Mission d'Appui à la gestion du Risque Nucléaire
MASC	Mission d'Appui en Situation de Crise
MDTE	Manque De Tensions Externes
MEAP	Méningo-Encéphalite Amibienne Primitive
MLC	Matériels Locaux de Crise
MRC	Matériels Régionaux de Crise
MNC	Matériels Nationaux de Crise
MW	Méga Watt
ONC	Organisation Nationale de Crise
PAM	Plan d'Appui et de Mobilisation
PAP	Poste d'Accès Principal
PC	Poste de Commandement
PCA	Poste de Commandement Autorités

	NOTE D'ORGANISATION <b>PUI DU SITE DE FLAMANVILLE</b> <b>APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
	FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P

PCC	Poste de Commandement Contrôles
PCD	Poste de Commandement Direction
PCD-N	Poste de Commandement Direction National
PCL	Poste de Commandement Local
PCM	Poste de Commandement Moyens
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
PCP	Poste Central de Protection
PNR	Plan National de Réponse
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PRA	Plan de Reprise d'Activité
PRS	Point de Ralliement des Secours
PS	Protection de Site
PSPG	Peloton Spécialisé de Protection Gendarmerie
PTAE	Perte totale des Alimentations Electriques
PTEA	Perte Totale Eau Alimentaire
PTF	Plans Types de Formation
PUI	Plan d'Urgence Interne
PSP	Plan Sûreté Protection
REX	Retour d'EXpérience
RGE	Règles Générales d'Exploitation
RH	Ressources Humaines
RMTC	Référentiel des Moyens de Télécommunication de Crise
RPC	Règle Particulière de Conduite
SR	Sûreté Radiologique
SACA	Sûreté Aléas Climatiques et Assimilés
SAMU	Service d'Aide Médicale d'Urgence
SAV	Secours Aux Victimes
SAVER	Secours Aux Victimes ou Événement de Radioprotection
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SEST	Service Expertise Santé au Travail

	<b>NOTE D'ORGANISATION</b> <b>PUI DU SITE DE FLAMANVILLE</b> <b>APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
	FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P

SI	Système d'Information
SIC	Système d'Information Collaboratif
SIDPC	Service Interministériel De Défense et de Protection Civiles
SIRACEDPC	Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile
SMUR	Service Médical d'Urgence et de Réanimation
SO	Sans Objet
SPE	Surveillance Permanente de l'Etat
TAR	Tour Aéro Réfrigérante
TOX	Toxique
TMR	Transport de Matières Radioactives
UF6	Hexafluorure d'uranium
UFPI	Unité de Formation Production Ingénierie
ULM	Unité Logistique Maintenance
UNIE	Unité d'INGénierie d'Exploitation
UTO	Unité Technique Opérationnelle
ZC	Zone Contrôlée

	NOTE D'ORGANISATION		
	PUI DU SITE DE FLAMANVILLE APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3		
FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P	Page 88/96

## ANNEXE 2. ORIENTATIONS POUR LA PROTECTION DES POPULATIONS EN CAS D'ACCIDENT NUCLEAIRE

La gestion de l'urgence nucléaire s'articule autour de trois phases pour les Pouvoirs Publics :

- La phase réflexe
- La phase immédiate
- La phase concertée

- **La phase réflexe**

Elle est nécessaire en cas de rejets immédiats et adaptée lorsque ces rejets immédiats sont courts, tels que définis pour les accidents relevant de la Situation 1 du Plan National de Réponse (PNR).

En pratique, ces situations sont détectées par l'exploitant en surveillant des critères validés par l'ASN qui, s'ils sont dépassés, conduisent à l'activation des sirènes PPI avant l'intervention de l'autorité de police et pour le compte de celle-ci. Cette phase réflexe entraîne la mise à l'abri et à l'écoute des populations sur 2 km et 360° degrés autour du CNPE.

- **La phase immédiate**

Lors d'un accident relevant de la Situation 2 (rejets immédiat et long), la phase réflexe se prolonge par la phase immédiate. La phase immédiate peut aussi être engagée lorsque les rejets sont différés et longs (Situation 3 identifiée par le Plan National de réponse en tant que menace de fusion du cœur). Cette phase immédiate, entraîne sur ordre du préfet, l'évacuation des populations sur 5 km et 360 degrés autour du CNPE.

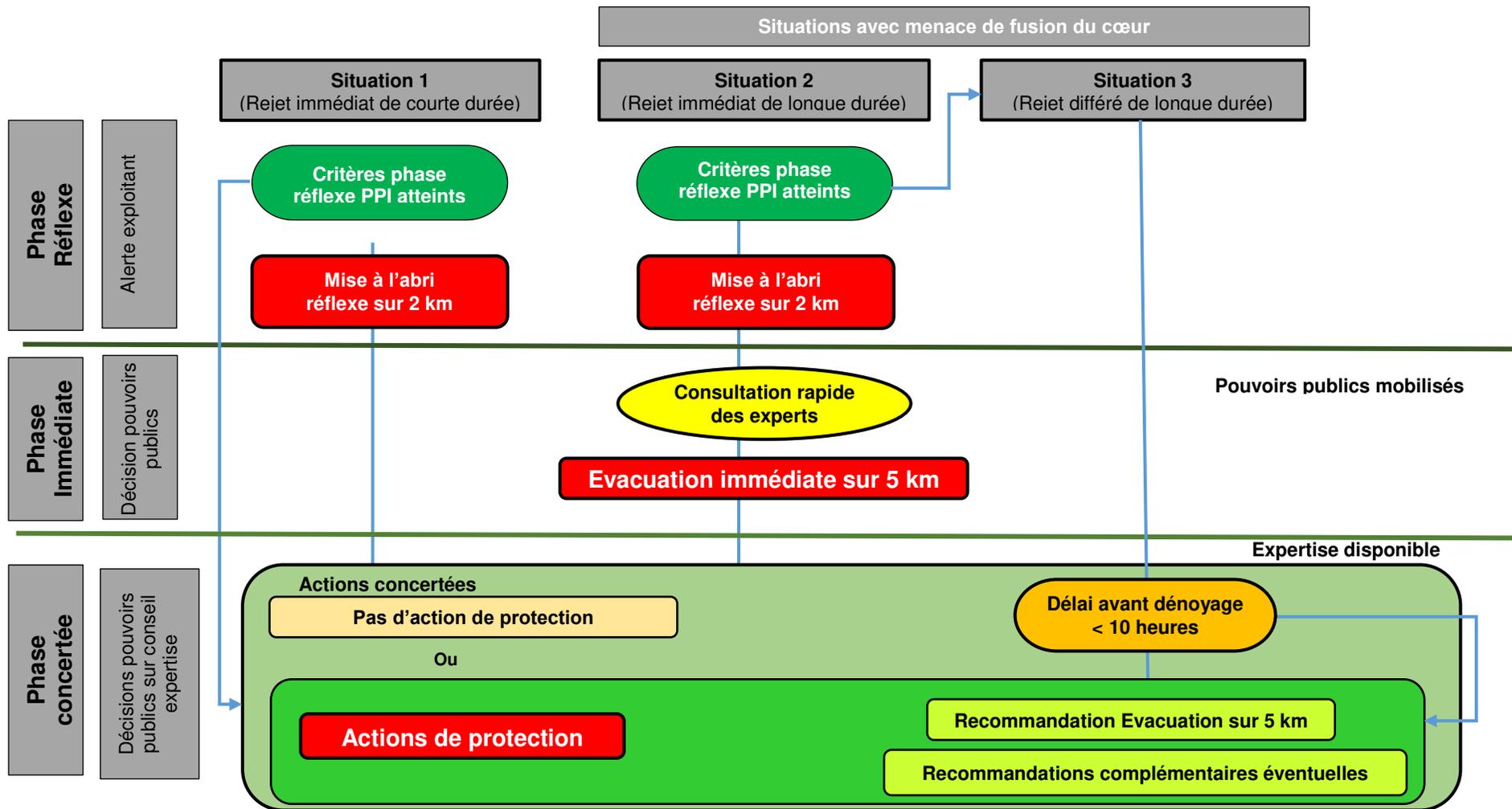
- **La phase concertée**

Cette phase repose sur l'échange entre le décideur et les appuis compétents du nucléaire que sont l'ASN, qui formule des recommandations, l'expert public qu'est l'IRSN et l'exploitant. Cette concertation peut être engagée directement lors de la Situation 3 du PNR ou faire suite aux deux premières phases. Dans ce dernier cas, elle peut servir à répondre aux interrogations du décideur, notamment pour conforter la suffisance des dispositions, proposer la levée ou l'extension des mesures de protections des populations dans le périmètre PUI ou au-delà. Alors que les délais associés à la phase concertée ne sont pas toujours compatibles avec la cinétique de l'évènement, les phases réflexe et immédiate permettent une réponse rapide des pouvoirs publics.

Le logigramme ci-dessous a pour objet d'aider le décideur à déterminer les actions de protection des populations à mettre en œuvre lors des Situations 1, 2 et 3 du Plan National de Réponse.

	NOTE D'ORGANISATION <b>PUI DU SITE DE FLAMANVILLE</b> <b>APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
	FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P

## Orientations pour la protection de populations en cas d'accident nucléaire



	<b>NOTE D'ORGANISATION</b> <b>PUI DU SITE DE FLAMANVILLE</b> <b>APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
	FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P

## **ANNEXE 3. INTERACTIONS DE L'ORGANISATION DE CRISE D'UN SITE AVEC LES AUTRES ACTEURS**

### **1.1. NIVEAU REGIONAL ET NATIONAL D'EDF**

#### **1.1.1. Organisation de crise au niveau national d'EDF**

L'organisation de crise mise en place au niveau national comporte :

- la cellule de Crise Groupe à la présidence du groupe EDF,
- un Poste de Commandement Direction National PCD-N,
- une Équipe Technique de Crise ETC-N.

#### **Cellule de Crise Groupe**

La décision du déclenchement de la Cellule de Crise Groupe est prise par le Président du groupe EDF après analyse de la situation et prise en compte de l'aspect médiatique et de la sensibilité du Public.

La Cellule de Crise Groupe est pilotée par un dirigeant national de crise désigné par le Président du Groupe ; elle a notamment pour mission de définir les stratégies d'action et de communication pour le groupe EDF SA.

#### **Poste de Commandement Direction National : PCD-N**

Sous la responsabilité du Directeur de Crise national, cette équipe de décision nationale a pour mission :

- de coordonner les actions de l'ensemble de l'organisation de crise EDF,
- de définir les orientations de la gestion de l'événement sous tous ses aspects techniques,
- de conseiller le CNPE concerné par l'événement,
- d'assurer l'information à la Présidence du Groupe EDF et aux Pouvoirs Publics au niveau national, ainsi qu'aux autres CNPE.
- de décider de l'activation du dispositif FARN

Elle se réunit dans les locaux de la Direction EDF ou de la Direction de la DPN.

#### **Équipe Technique de Crise Nationale : ETC-N**

Cette équipe d'appui et expertise nationale a les missions suivantes :

- Une mission d'appui technique au PCD-N :  
Cette mission consiste à analyser la situation accidentelle et à informer régulièrement et à sa demande le PCD-N sur les conséquences radiologiques des rejets dans l'environnement et sur l'état de la tranche accidentée, ceci pour l'aspect « diagnostic » et « pronostic » de l'accident à court et moyen termes.
- Une mission d'assistance technique au site en liaison avec l'ELC et le PCC (en situation accidentelle).

L'ETC-N est organisée pour assurer une redondance méthodologique et humaine par rapport au site, ceci s'effectue par :

- un suivi et/ou un contrôle de l'application des procédures accidentelles dans le cas de situations couvertes par ces procédures, sans verser dans la « téléconduite »,
- pas de remise en cause en « temps réel » des procédures existantes,
- une évaluation de l'état du confinement et de son évolution,
- une évaluation des rejets d'activité réels ou potentiels dans l'environnement et une estimation des conséquences radiologiques.

[ ]

	<b>NOTE D'ORGANISATION</b> <b>PUI DU SITE DE FLAMANVILLE</b> <b>APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
	FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P

L'ETC-N est constituée de spécialistes exerçant leur activité dans les quatre domaines de compétences suivants :

- le domaine « Exploitation – Conduite »,
- le domaine « Conception – Matériel »,
- le domaine « Confinement - Rejets – Radioprotection ».
- le domaine « FARN ».

Elle est placée sous la responsabilité d'un animateur et s'appuie sur une équipe de crise de la DT-DIPNN, qui est sollicitée dans le cas de PUI ou PAM ayant trait à la sûreté des installations. De plus, cette équipe peut être sollicitée, autant que de besoin, sur décision du PCD-N en concertation avec l'ETC-N.

#### **Force d'Action Rapide du Nucléaire : FARN**

La mission de la FARN est d'intervenir rapidement sur un site gravement accidenté, éventuellement isolé, afin d'appuyer les équipes du site pour la gestion d'un accident. Pour ce faire elle est à même d'apporter et de mettre en œuvre, surveiller et maintenir en fonctionnement des « Matériels Régionaux de Crise » (MRC), si les moyens locaux ne sont pas suffisants et des « Matériels Nationaux de Crise » (MNC). Et, de plus la FARN prête main-forte aux équipes locales pour mettre en œuvre, surveiller et maintenir les « Matériels Locaux de crise » (MLC) et pour épauler les équipes de conduite.

La FARN assure le pilotage de l'ALN pour le transport des MNC entre le lieu de stockage et le site accidenté. Pour la mise en œuvre sur site des MNC, la FARN assure le montage avec l'appui des équipes du site (selon le MNC concerné).

Les demandes d'autorisation d'accès de l'ALN à la zone de l'accident sont formulées par l'Expert National FARN (ENF) auprès de la Préfecture.

[ ]

La FARN est dimensionnée pour prendre le relais de l'équipe présente sur le site dans les domaines de la conduite, de la maintenance et de la logistique en intervenant avec des moyens autonomes, pour ne pas dépendre des installations existantes potentiellement défaillantes.

La FARN est une entité constituée de :

- 4 bases régionales (incluant des ressources Humaines et des matériels), localisées sur 4 CNPE d'accueil (Paluel, Civaux, Dampierre et Bugey).
- Une base nationale « matériel FARN ».
- Un État-major national en région parisienne.

Des bases arrière sont prédéfinies autour de chaque CNPE : elles constituent les points de regroupement des équipes FARN et des moyens d'appui, à partir desquels est organisé le soutien au site en difficulté. Elles ne sont pas créées, ni équipées en temps normal.

Lors de l'intervention sur le terrain, la FARN est constituée de :

- L'équipe de reconnaissance qui se déploie à partir du site de l'État-major national (FARN Direction, FARN Coordination et FARN Prévention des Risques).
- De 4 colonnes (ressources et matériels) issues des 4 CNPE qui accueillent les Services Régionaux de la FARN. Une colonne est constituée d'un Chef de Colonne, d'équipiers Process et d'équipiers Intervention.

Le dispositif FARN est intégré dans l'ensemble de l'organisation locale et nationale (ETC-N et PC locaux).

	<b>NOTE D'ORGANISATION</b> <b>PUI DU SITE DE FLAMANVILLE</b> <b>APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
	FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P

### 1.1.2. Organisation de crise au niveau Régional d'EDF

Conformément à la décision du Groupe EDF, il est défini trois niveaux de gestion de crise : local, régional, national.

Au niveau régional, le responsable de la gestion de crise est le Délégué régional (ou son représentant).

En situation de crise, le positionnement du Directeur d'unité et du Délégué régional est le suivant :

- le Directeur d'unité est en contact avec les autorités (préfecture, Autorité de Sûreté...) ; il est le mieux placé pour évoquer l'évolution de la crise,
- le Délégué régional est plus en recul par rapport aux circonstances et conséquences externes d'une crise dans un CNPE, ce qui lui donne plus de facilité pour assurer la veille, répondre aux attentes des élus et des acteurs régionaux. Son action vient compléter celle du Directeur d'unité qui est plus locale, il y a complémentarité des actions et non substitution.

#### Missions principales de la Délégation régionale en situation de crise :

En interne :

- Relation avec la Cellule de Crise Groupe, la cellule communication du site, les différentes composantes du groupe EDF en région (échange d'informations, coordination des actions de communication, cohérence des messages diffusés en interne notamment pour les agents des diverses unités en contact avec les clients).
- Relation avec le Délégué zonal EDF (lorsque la zone de défense est activée).
- Relation avec le Délégué de bassin.
- Appui au CNPE en situation de crise.
- Réponses aux demandes d'avis, de conseils ou d'intervention formulées directement par les institutionnels et les clients ou via les unités commerciales. Les médias régionaux seront gérés principalement par le niveau local et national. Cependant, cette position pourra être revue si par exemple en audioconférence de calage communication, les acteurs nationaux et locaux s'accordent à mandater le Délégué régional (opportunité de proximité géographique, appui opérationnel au porte-parole du site ...) vis-à-vis de la presse régionale.
- Mise à disposition de ressources si nécessaire (domaine de la communication notamment).

[ ]

En externe :

- Relation avec les grands élus (Députés, Sénateurs, Présidents des conseils régional et général...), les clients et les organismes consulaires de niveau régional.
- Relation avec la zone de défense (dans le cas où le Délégué régional assume également la fonction de Délégué zonal EDF).

## 1.2. RESSOURCES HUMAINES ET MOYENS COMPLEMENTAIRES AU SITE

Le site peut solliciter, selon l'événement en cours, l'assistance de sites, d'organismes internes ou externes à EDF.

### 1.2.1. Assistance entre sites

L'objectif proposé est de mettre en place une assistance entre sites de proximité géographique en termes de moyens matériels (Véhicules de mesure, pièces de rechange...) et humains.

Les renforts sont efficaces car préparés dans la convention d'assistance entre sites.

	<b>NOTE D'ORGANISATION</b> <b>PUI DU SITE DE FLAMANVILLE</b> <b>APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
	FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P

### 1.2.2. GIE Intra

Le GIE Intra a pour mission de mettre en œuvre, à la suite d'un accident nucléaire sur un site appartenant à EDF, CEA ou ORANO, un parc d'engins permettant :

- d'évaluer les nuisances (irradiation, température),
- de réaliser des interventions à l'aide de moyens téléopérés,
- d'effectuer des travaux de génie civil à l'aide d'engins spéciaux.

Le GIE Intra dispose également de moyens mobiles de spectrométrie hélicoptée permettant d'effectuer des cartographies radiologiques aériennes de l'environnement du site.

Les demandes d'autorisation d'accès du GIE Intra à la zone de l'accident sont formulées par l'Expert National FARN (ENF) auprès de la Préfecture. L'intervention du GIE est sous la responsabilité du FARN-D une fois sur site.

## 1.3. LES POUVOIRS PUBLICS AU NIVEAU LOCAL ET NATIONAL

### 1.3.1. Au niveau local

A partir des informations données par la Direction du site accidenté, le Préfet peut décider de mettre en place une organisation locale de crise définie dans le Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Il y a déclenchement du PPI lorsqu'il y a lieu de protéger les populations. En revanche, même si le PPI n'est pas déclenché quand aucune intervention vis-à-vis des populations n'est nécessaire, une cellule de crise spécifique (cellule de veille) est mise en place à la Préfecture aussitôt l'alerte donnée par l'exploitant.

La mise en œuvre du Plan Particulier d'Intervention a pour but :

- de procéder à l'évaluation des conséquences de l'événement vis-à-vis des populations et de l'environnement,
- de définir les mesures de protection des populations à engager,
- de mettre en œuvre les moyens de secours nécessaires (SDIS, SAMU...).

Cette organisation locale de crise est composée :

- d'un niveau de décision : le Centre Opérationnel Départemental, COD. Il est situé en général à la Préfecture du département concerné, et s'articule autour du Préfet (Directeur des Opérations de Secours – DOS) qui, au centre de l'organisation, est le décideur.
- d'un niveau opérationnel : le Poste de Commandement Opérationnel, PCO. Il est situé sur le terrain, au plus près de la zone affectée mais à l'extérieur du périmètre de danger retenu dans le PPI.

### Compléments d'information

Des ingénieurs de l'ASN Nationale ou locale sont mis à disposition auprès du Préfet afin de lui apporter un appui technique et de lui faciliter les relations avec le Directeur de crise de l'ASN.

Lors d'un déclenchement d'un PUI sur site, un représentant de l'ASN locale est dépêché sur site en cas de mise en place de l'organisation de crise locale.

Des représentants d'autres ministères (DGSCGC, ...) et du CNPE peuvent aussi servir d'appui technique auprès du Préfet (cf. rôle et missions du PCD6).

	<b>NOTE D'ORGANISATION</b> <b>PUI DU SITE DE FLAMANVILLE</b> <b>APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
	FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P

### 1.3.2. Au niveau national

L'organisation de crise des Pouvoirs Publics en cas d'accident nucléaire est axée autour du Ministère désigné coordonnateur, le plus souvent le Ministère de l'Intérieur.

Une cellule peut être activée au niveau du Premier Ministre via le Comité Interministériel aux Crises Nucléaires ou Radiologiques (CICNR).

Le Ministère de l'intérieur est doté d'une cellule de crise créée en permanence à la DGSCGC : le COGIC.

Météo-France possède ses propres cellules de crise régionales, et sa cellule nationale à Toulouse.

L'organisation nationale mise en place par l'ASN est similaire dans sa structure à celle d'EDF.

L'organisation nationale ASN comporte :

- une cellule stratégie / décision
- une équipe de décision, **ASN NATIONALE**,
- un PC-Communication,
- une équipe d'appui expertise, **IRSN**.

Autant que de besoin, chaque ministère peut être amené à créer sa propre cellule de crise.

#### 1.3.2.1. Le centre d'urgence ASN

Le Centre d'urgence est constitué de 3 cellules (cellule stratégie, PCT et PC-Communication)

Le PCT est dirigé par le Directeur de l'ASN ou son représentant.

Il assure l'information et le conseil des autres organismes centraux des Pouvoirs Publics, et se réunit dans un centre de crise dédié.

Le Centre d'urgence de l'ASN assisté par l'ASN locale et l'IRSN :

- apporte son concours au Préfet,
- participe à la diffusion de l'information au plan national,
- s'assure du bien-fondé des dispositions prises par l'exploitant nucléaire,
- assure la mission d'autorité compétente.

Les résultats des instructions techniques et radiologiques de la situation sont fournis par l'appui technique IRSN.

L'ASN peut également décider de l'envoi de représentants auprès du PCD national d'EDF, sachant que des représentants de l'ASN locale sont présents sur site et au COD.

### 1.3.3. L'Équipe Technique de Crise IRSN

Cette équipe d'appui - expertise apporte son appui technique au PCT de l'ASN.

En liaison avec les équipes de crise EDF (locale et nationale), elle a pour mission :

- de procéder périodiquement à une évaluation de la situation au plan technique et radiologique,
- d'établir des prévisions d'évolution envisageables concernant notamment les rejets radioactifs et les conséquences de ces transferts de radioactivité dans l'environnement,
- de transmettre des avis et des recommandations à l'ASN NATIONALE.

L'équipe de crise se réunit au Centre Technique de Crise de l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN).

	<b>NOTE D'ORGANISATION</b> <b>PUI DU SITE DE FLAMANVILLE</b> <b>APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P	Page 95/96

### 1.3.3.1. Les différentes cellules de crise

#### **Mission d'Appui en Situation de Crise – « MASC »**

Il s'agit d'une équipe mobile et pluridisciplinaire (sous-préfet - Lieutenant-colonel sapeurs-pompiers et représentant EDF) qui se met à la disposition du Préfet dans un rôle d'appui organisationnel.

#### **Centre Opérationnel - « COGIC » :**

Il s'agit du Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle de Crise (COGIC) de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC). Il coordonne les moyens engagés au niveau national.

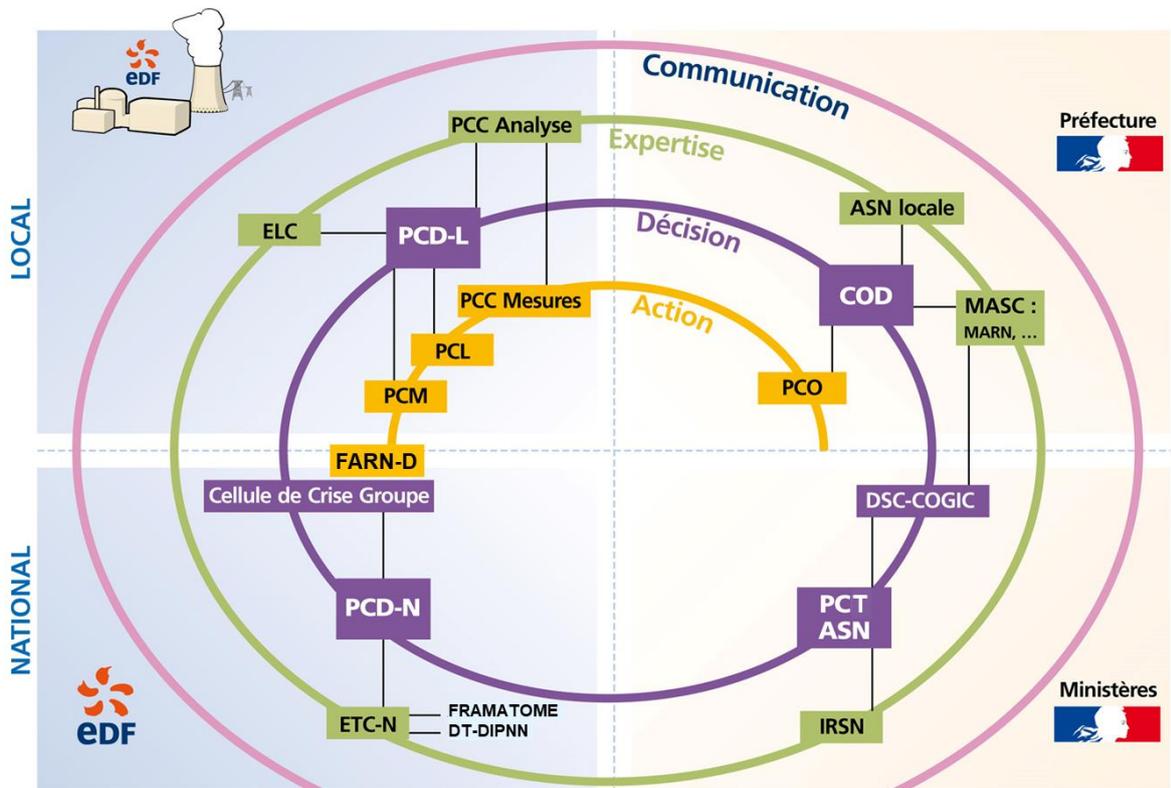
	NOTE D'ORGANISATION <b>PUI DU SITE DE FLAMANVILLE</b> <b>APPLICABLE FLAMANVILLE 12 ET FLAMANVILLE 3</b>		
	FA3_SSQSQ	Référence : D455113001867	Indice : 8P

### 1.4. SCHEMA D'ORGANISATION EDF ET POUVOIRS PUBLICS

#### Schéma général

Chaque PC décrit précédemment intervient au sein de l'organisation dans un domaine de responsabilité bien précis. L'organisation comporte 4 domaines de responsabilité : Action, Décision, Expertise, Communication.

Le schéma ci-dessous positionne chaque PC en fonction de son domaine de responsabilité. Ce positionnement doit être strictement respecté.



---

**AVIS SUR LA MODIFICATION DU PUI**

---

**RESULTATS DU VOTE :**

Nombre de votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **AVIS POSITIF**

Le secrétaire du CSE